Année 1954. — N° 12. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 5 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

Séance du Jeudi 4 Mars 1954.

SOMMAIRE

Présidence de Mme la Princesse Tiao Khammao, vice-présidente.

1. — Procès-verbal (p. 185).

2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 186).

3. — Dépôt de rapports (p. 186).

4. — Dépôt d'avis (p. 186).

5. — Renvoi pour avis (p. 186).

6. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 186).

7. — Discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle de l'économie des pays d'outre-mer de l'Union française (nos 117, année 1952 et 25, année 1954; no 56, année 1954, avis de la commission des affaires économiques; et no 39, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 186).

M. Alduy, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Saïdou Djermakoye, rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. de Gouyon, président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

Discussion générale. M. Jacobson, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de MM. André et Alfred Bour; MM. Max André, le rapporteur, Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis; le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Max André et le groupe du mouvement républicain populaire: MM. Max André, le rapporteur, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Benamor et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines: MM. Benamor, le rapporteur, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Dusseaulx, Mlle Lafon, MM. Charles-Cros, Barry, Junillon.

Adoption de la proposition modifiée.

8. — Modifications à la composition de commissions (p. 199).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 199).

PRESIDENCE DE Mme LA PRINCESSE TIAO KHAMMAO, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 2 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952 (n° 7514, A. N.).

La demande d'avis sera publiée sous le n° 64, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au fond à la commission des relations extérieures; pour avis à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Héline un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 64, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952. (N° 7514, A. N.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 65 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 46, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section Marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61.

Le rapport sera imprimé sous le n° 66 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Fontanet un avis, présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 388, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V.

L'avis sera imprimé sous le n° 67 et distribué.

J'ai reçu de M. de Gouyon un avis, présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 46, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section Marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61.

L'avis sera imprimé sous le n° 68 et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 368, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Deferre, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. J'ai été saisie de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose:

M. Max André pour remplacer M. Schmitt à la commission de politique générale;

M. Schmitt pour remplacer M. Max André à la commission des affaires financières.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 7 —

UNION FRANÇAISE; POLITIQUE DES HYDROCARBURES DANS LA PLANIFICATION

Discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle de l'économie des pays d'outre-mer de l'Union française (n°s 117, année 1952, 25, 56 et 39, année 1954).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alduy, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mes chers collègues, la lecture d'un rapport purement économique où les références à la statistique sont forcément nombreuses, ne peut manquer d'être quelque peu fastidieuse. Je vais donc m'efforcer d'en abréger certains passages et surtout de dégager les préoccupations essentielles, en particulier les miennes, et comme auteur et comme rapporteur de la commission du plan.

L'idée essentielle, à l'origine de ce débat, est de marquer l'importance qu'attache notre Assemblée à la production des hydrocarbures dans l'Union française. C'est beaucoup plus qu'une simple formule, plus qu'une tête d'affiche, c'est l'expression de la volonté de la République française de produire des hydrocarbures, sans dissocier la métropole de l'outre-mer dans cette production et dans cette recherche. Sur ce deuxième point, je n'ai pas à insister: un débat très récent a encore rappelé que notre premier devoir, celui tout au moins, que nous considérons comme tel dans cette Assemblée, est d'aboutir peu à peu, produit par produit, ou groupe de produits par groupe de produits, ou activité par activité, à définir une politique économique dans le cadre de l'ensemble de l'Union française.

Il s'agit, d'autre part, d'affirmer notre volonté de produire des hydrocarbures; ce n'est pas là une phrase simplement publicitaire mais la constatation d'un certain nombre de faits frappants et l'impératif d'une nation qui se refuse à abdiquer.

A vrai dire, jusqu'à la dernière guerre, la République française non plus que ce qui s'appelait alors l'Empire français n'ont fait d'efforts dans ce sens de la recherche des hydrocarbures; même lorsque cet effort fut entrepris, au lendemain de la libération, il resta fort limité, eu égard à nos besoins. Et je voudrais, en manière d'exergue, attirer votre attention sur deux chiffres qui ne manquent pas d'intérêt: en 1938, la France produisait 70.000 tonnes de pétrole; elle en produit, en 1953, 880.000, soit douze fois plus, mais dans le même temps, la production allemande est passée de 50.000 tonnes à 2.200.000 tonnes; elle a donc été multipliée par 44, suivant une progression qui est donc quatre fois plus forte que la nôtre.

Je tenais à faire cette comparaison: elle montre que nous sommes inexcusables de n'atteindre pas des résultats plus intéressants, puisqu'à la différence de l'Allemagne, nous disposons de 5 p. 100 des terrains sédimentaires du monde, ceux où l'on trouve le plus d'hydrocarbures, ce qui ne signifie pas que la recherche doive être fructueuse dans toutes les régions de l'Union française, mais simplement qu'elle doit aboutir à la découverte de gisements considérables.

Cette hypothèse de départ étant donc admise, il nous incombe de faire le point des problèmes relatifs à la recherche et à l'exploitation, ce qui nous amène aussitôt à cette constatation élémentaire: il n'y a pas de recherche, de prospection ni d'exploitation possibles avant que ne soient résolus les problèmes de financement.

Rappelons encore une donnée de base essentielle : un mètre de forage revient environ à 100.000 francs métropolitains à Madagascar, à 80.000 au Gabon; des forages importants de l'ordre de 3.000 mètres, coûteraient donc entre 250 et 300 millions de francs métropolitains dans les territoires d'outre-mer; dans ces conditions, un milliard permettrait de faire face à trois ou quatre forages; l'ordre de grandeur à envisager dans ce domaine n'est, par conséquent, ni la dizaine de millions de francs, ni même la centaine de millions, mais très exactement le milliard. Voilà donc le nœud du problème, et la raison pour laquelle votre commission du plan n'a pas cru devoir sortir de ses limites purement économiques; elle n'a pas cru devoir non plus s'arrêter aux questions de stockage ou de raffinage, encore qu'elle accueillerait volontiers les suggestions de la commission des affaires économiques ou de la commission de la défense à ce sujet, car la question essentielle demeure celle de la recherche et de l'exploitation, et son corollaire, le financement.

J'en arrive donc à la première de nos préoccupations : comment délimiter, comment définir l'état actuel de la recherche et de l'exploitation outre-mer ? Rappelons d'abord un certain nombre de notions banales, mais que l'on a parfois tendance à oublier.

Dire que le standing de vie d'un pays est proportionnel à la consommation d'énergie par tête d'habitant est devenu un véritable lieu commun. Dans le domaine de l'énergie, le pétrole occupe précisément une place de choix. Il possède sur l'électricité l'avantage de se prêter à tous les modes de transport (pipelines, route, mer, air) et le pouvoir calorifique d'une tonne de ce carburant correspond sensiblement à celui de deux tonnes de houille.

La situation géographique très favorable de la métropole et de l'Afrique du Nord par rapport aux plissements alpins qui ont donné naissance aux champs du Caucase, de la Perse, de l'Irak et le fait que l'Union française possède une importante fraction des terrains sédimentaires du monde entier (5 p. 100) amènent à conclure à la nécessité impérieuse d'une prospection méthodique du sous-sol de l'Union afin de profiter de l'existence probable du précieux liquide.

Bien que les analogies soient toujours un peu artificielles et leur interprétation souvent dangereuse, l'observation du rôle joué par les hydrocarbures dans l'économie du Moyen-Orient présente tout de même un certain intérêt. Ce rôle est d'ailleurs variable d'un pays à l'autre. C'est ainsi qu'en Irak, le montant des redevances fournies au gouvernement, joint au payement des biens et services utilisés localement, correspond à environ 10 p. 100 du revenu national. Dans la principauté de Koweit et à Bahrein l'importance relative de l'industrie pétrolière dans l'ensemble économique est beaucoup plus marquée. Dans ces deux pays, l'extraction du pétrole emploie du quart au cinquième de la population totale. Les grandes compagnies pétrolières ont été amenées, non par philanthropie, mais par la logique interne des nécessités de l'exploitation, à participer à la mise en valeur des régions où elles travaillent (aménagement des routes, organisation de moyens de transport, création d'agglomérations).

Sur le plan budgétaire, plusieurs gouvernements du Moyen-Orient équilibrent leurs finances grâce aux redevances des compagnies de pétrole. Dans la péninsule d'Arabie, on évalue à 50 p. 100 la part du pétrole dans les recettes publiques; à Bahrein à 55 p. 100, en Irak à 11,5 p. 100, en Iran à 12.9 p. 100. Un certain nombre de pays du Moyen-Orient, conscients des impératifs de la vie politique moderne, ont élaboré des projets de développement économique financés principalement par les recettes provenant du pétrole.

Sur le plan cambiaire, les compagnies pétrolières jouent un rôle important dans les pays producteurs. Elles fournissent à l'économie, sous forme de payements directs au gouvernement, de dépenses locales pour la production et l'exploitation, une grosse quantité de devises étrangères. Cet effort a permis une forte augmentation des importations.

Sur le plan de la main-d'œuvre, de par sa nature même, l'industrie du pétrole ne peut employer un nombre considérable d'ouvriers. Cependant, dans plusieurs pays du Moyen-Orient, les compagnies pétrolières sont de loin les principaux employeurs industriels. Il faut également dans ce domaine tenir compte de toutes les industries dérivées. Dans l'ensemble du Moyen-Orient, le personnel des compagnies pétrolières comprend 85 p. 100 d'éléments locaux. En février 1947, la commission du pétrole de l'Organisation Internationale du Travail a adopté une résolution recommandant d'employer autant que possible les ressortissants du pays. Quelques accords de concession contiennent des dispositions en ce sens.

Du fait du petit nombre de travailleurs autochtones possédant les connaissances techniques requises pour un emploi industriel, les grandes compagnies ont été amenées à former des agents de maîtrise, des ouvriers spécialisés et semi-spécialisés, et à concourir ainsi à l'amélioration qualitative de la main-d'œuvre, résultat très intéressant car la qualification des travailleurs d'un pays constitue une partie de sa richesse.

Est-ce à dire que la création d'une industrie pétrolière importante transformerait du jour au lendemain, et radicalement, les conditions de vie dans des territoires comme l'Afrique équatoriale française ? Il faut se garder de tout optimisme exagéré mais il n'empêche qu'aucun moyen susceptible d'accélérer l'évolution sociale des populations d'outre-mer ne doit être négligé.

Il ne faut pas se dissimuler que la tâche serait ardue et qu'un grand nombre de difficultés subsisterait. Un pays très en retard économiquement ne bénéficie qu'indirectement de l'activité qui accompagne l'industrie du pétrole. Un petit nombre seulement des besoins de cette dernière peuvent être satisfaits par la production locale. Enfin, la présence d'une source relativement peu coûteuse d'énergie présente d'autant plus d'intérêt que la mécanisation est plus poussée, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans les pays d'outre-mer. C'est à nous cependant qu'il incombe de veiller à ce que les pays de l'Union française, qui possèdent des réserves, en tirent les avantages auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

A cet égard, nous devons méditer les paroles prononcées par notre ancien collègue M. Rosfelder, lors de l'inauguration de la raffinerie d'Aumale-Sidi-Aïssa, en 1951 :

« Il y a trois ans, les étendues qui vont d'Aumale à Sidi-Aïssa connaissaient des récoltes inassurées et des périodes de famine. Aujourd'hui, le pétrole commence à tendre ses réseaux fécondateurs entre ces deux villes et offre à de nombreux chefs de famille la garantie d'un travail. Chaque mètre foré, chaque tonne de brut traitée, signifient quelques millions de francs qui viennent tomber dans l'économie de la région. Cinquante millions de francs, depuis le début, ont été ainsi répartis parmi les habitants du lieu. Chaque tonne extraite signifie en outre pour l'Algérie une vingtaine de dollars conservés. »

Grâce au F. I. D. E. S., l'équipement social de base est en cours d'édification mais déjà les frais de fonctionnement et d'entretien des écoles, lycées, hôpitaux, maternités, dispensaires, toutes ces dépenses qu'impose aux pouvoirs publics l'accession d'une population à la civilisation moderne deviennent considérables

Seule une industrialisation méthodique peut provoquer l'apparition du volume d'affaires suffisant pour supporter sans dommage les prélèvements fiscaux nécessaires pour assumer pareilles charges.

La recherche et l'exploitation des nappes de pétrole, qui existent très certainement dans l'Union française, sont parmi les moyens propres à atteindre ce but. C'est pourquoi, avec le groupe socialiste, la commission du plan estime qu'il est du devoir de l'Assemblée d'inviter le Gouvernement à lui soumettre le plan à long terme des recherches pétrolières outre-mer.

Un autre argument milite également en faveur de l'intensification des recherches de pétrole outre-mer, c'est la position favorable au point de vue stratégique des gisements susceptibles d'être exploités. Dans le monde troublé qui est le nôtre actuellement et dans la conjoncture internationale tendue où nous vivons, l'existence de sources d'approvisionnement et la constitution de stocks hors de portée des coups directs d'un ennemi possible présentent un intérêt certain.

Par ailleurs, une augmentation substantielle de notre production pétrolière diminuerait heureusement la dépendance de l'étranger dans laquelle nous nous trouvons pour notre ravitaillement.

J'indiquais tout à l'heure qu'un effort considérable, encore que très insuffisant, avait été entrepris par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération. Par l'intermédiaire de quel organisme cet effort s'est-il exercé ? D'abord par le Bureau de recherche du pétrole (B. R. P.).

Après la Libération, les pouvoirs publics ont décidé, afin d'intensifier la recherche des gisements d'hydrocarbures, de créer un établissement public disposant de ressources pour plusieurs années.

Par l'ordonnance n° 45-2824 du 12 octobre 1945 a été institué le B. R. P., destiné à donner un nouvel essor à des travaux qui exigent une certaine continuité de vues et des moyens financiers importants. Un décret, portant règlement d'administration publique n° 45-2579 du 30 octobre 1945 modifié par le décret n° 54-32 du 6 janvier 1954, a prévu l'organisation administrative et financière de cet établissement public qui, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, a été institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce.

Il a pour objet d'établir un programme national de recherches de pétrole naturel dans l'Union française et d'assurer la mise en œuvre de ce programme.

Le Bureau exerce un rôle financier et un rôle technique:

1° Dans le cadre du programme approuvé et grâce à une subvention budgétaire cet établissement accorde aux organismes chargés de l'exécution de ce programme des moyens financiers sous la forme soit de participations au capital, soit d'avances à long terme, et fixe, dans chaque cas particulier, les conditions financières et techniques auxquelles l'attribution de ces moyens est subordonnée.

Dans la plupart des organismes de recherches, il détient une participation majoritaire ou prépondérante et depuis que l'Etat lui a abandonné, à la fin de l'année 1949, la part qu'il avait souscrite dans le capital de ces organismes avant la création du bureau, cet établissement est devenu le seul propriétaire des fonds publics métropolitains investis dans les recherches de pétrole, et le seul responsable de leur gestion devant les pouvoirs publics.

L'action du B. R. P. dans le domaine financier fait d'ailleurs l'objet d'un contrôle de l'Etat. Chaque année, une subvention, sous forme de crédits de payements inscrits au budget d'investissements dans le cadre des autorisations de programme, lui est attribuée par la loi de finances; l'octroi de cette subvention donne lieu au contrôle de son activité par le Parlement. Sur le plan administratif, la tutelle des ministres des finances, des affaires économiques et de l'industrie et du commerce, se manifeste principalement par l'approbation, par un arrêté concerté, de son état annuel de prévisions de recettes et de dépenses, état faisant apparaître les crédits affectés pour l'exercice à chaque organisme bénéficiant de son concours financier. Dans le cadre des crédits alloués, le B. R. P. approuve les budgets des organismes auxquels il participe et assure ainsi un rôle de coordination financière;

2° Indépendamment des droits qu'il tient de sa qualité d'actionnaire, ou des conventions déterminant les conditions de son concours financier, le Bureau oriente la politique des divers organismes de recherches.

En collaboration avec ces derniers, il arrête leurs programmes annuels d'activité dans le cadre du plan quinquennal approuvé par le Parlement. En envoyant, par ailleurs, des missions de reconnaissance préliminaire dans les territoires neufs où aucune société n'a encore été constituée, il doit préparer l'exploitation générale des zones susceptibles de faire ultérieurement l'objet d'une reconnaissance systématique.

Il contrôle l'exécution des travaux des organismes, d'une part par l'envoi de missions sur les chantiers et, d'autre part, à l'aide des documents qui lui sont fournis périodiquement et qui lui permettent de suivre l'évolution des programmes techniques et l'exécution des prévisions d'engagements financiers.

Il crée ou provoque la création de comités techniques tels que le comité géologique du B. R. P., les conseils géologiques des différents organismes de recherches, et participe aux travaux d'autres commissions comme le comité des techniciens.

D'une manière générale, le B. R. P. intervient auprès des administrations intéressées pour tout ce qui a trait aux investissements étrangers, et au développement des fabrications nationales. Le B. R. P. doit s'attacher, en effet, à promouvoir une industrie nationale de matériel de forage dont le développement doit favoriser l'accélération de la cadence des travaux. Il doit veiller à la meilleure utilisation de ce matériel ainsi qu'à la formation des spécialistes appelés à le servir.

Le bureau est géré par un conseil d'administration composé de 15 membres et comprenant les représentants des différents ministres intéressés par les recherches de pétrole ainsi que des personnalités possédant une compétence particulière.

Il convient de signaler enfin que le décret 52-697 du 18 juin 1952 a institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce un conseil supérieur du pétrole chargé de donner, à la demande de ce ministre, des avis sur: les questions relatives à la satisfaction des besoins du pays en produits pétroliers; les projets de lois et de règlements d'administration publique intéressant la politique générale du pétrole.

Ce conseil supérieur est composé de 25 membres dont: 3 membres de l'Assemblée nationale; 2 membres du Conseil de la République; 10 représentants de l'administration; 5 représentants de l'industrie du pétrole; 5 personnalités choisies en raison de leur compétence particulière dans l'industrie du pétrole.

Bien que l'Assemblée de l'Union française se soit à deux reprises prononcée en faveur de l'inclusion de deux de ses membres dans ce conseil, le Gouvernement n'a pas cru devoir déférer à ses désirs.

Quelle est la production française actuelle; dans quelle dépendance nous trouvons-nous vis-à-vis de l'étranger ?

Le rapport annuel du B. R. P. (année 1951) indique que la production de la métropole et de l'Afrique du Nord réunies s'est élevée en 1951 à environ 742.000 tonnes d'équivalent-pétrole.

Production métropole et Afrique du Nord en 1951.

	PÉTROLE en tonnes.	GAZ en mètres cubes.	ESSENCE et produits condensables en tonnes.
Régie autonome des pétroles.	»	285.000.000	25.990
Société nationale des pétroles d'Aquitaine	233.855	»	»
Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen	90	»	»
Pechelbronn (convention)	2.000	»	»
Syndicat d'études et de recherches de pétrole en Alsace	20	»	»
Société chérifienne des pétroles	76.000	»	»
Société des pétroles d'Aumale	7.355	»	»
Pechelbronn (exploitation)	54.825	»	»
Total	374.145	285.000.000 de gaz équivalant à 342.000 tonnes de pétrole.	25.990
	742.000 tonnes.		

Production métropole et Afrique du Nord en 1952.

	PÉTROLE en tonnes.	GAZ en mètres cubes.	ESSENCE et produits condensables en tonnes.
Régie autonome des pétroles.	»	266.465.000	25.180
Société nationale des pétroles d'Aquitaine	297.306	»	»
Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen	1.000	»	»
Syndicat d'études et de recherches de pétrole en Alsace	750	»	»
Pechelbronn (convention B. R. P.)	1.165	»	»
Société chérifienne des pétroles	101.030	375.000	»
Société des pétroles d'Aumale	46.627	»	»
Pechelbronn (exploitation)	50.300	»	»
Total	498.118	266.840.000 équivalant sensiblement à 318.000 tonnes de pétrole.	25.180
	841.298 tonnes.		

Cette production est dérisoire par rapport à nos besoins, qui sont de l'ordre de 18 millions de tonnes l'an. Il convient toutefois d'y ajouter la production reçue par la Compagnie française des pétroles au titre de ses participations à l'Irak Petroleum Company. Cette source a fourni en 1952 environ 4.600.000 tonnes de brut.

La Compagnie française des pétroles, qui possède 23,75 p. 100 des actions de l'I. P. C., a participé à toutes les augmentations de capital et le montant de ses investissements s'élève actuellement à 25 millions de livres sterling. Chacun sait que la Compagnie française des pétroles est, en Irak, dans une situation extrêmement difficile. Isolée dans un pays où les groupes anglo-américains font la loi, elle est plus ou moins à la merci des manœuvres qui peuvent se développer contre elle en coulisse.

L'I. P. C. est une compagnie britannique qui fonctionne totalement sous contrôle anglais. La moindre modification dans les rapports internationaux peut entraîner des répercussions immédiates pour la Compagnie française des pétroles.

De plus, le Moyen-Orient subit actuellement une poussée de fièvre qui risque d'avoir des incidences sur notre ravitaillement comme ce fut le cas lors des événements de Palestine. Trois compagnies, dont l'I. P. C., instruites par le sort de l'Anglo-Iranien, ont accepté de signer en juillet 1951 avec le gouvernement de Bagdad un accord retentissant en vertu duquel elles lui abandonnent 50 p. 100 de leurs bénéfices.

Un autre facteur tend également à diminuer l'intérêt de notre source irakienne; les groupes anglo-américains qui contrôlent la production moyen-orientale préfèrent, lorsque cela est possible, intensifier la production par l'entremise d'autres compagnies que l'I. P. C., car dans celle-ci ils sont obligés de laisser près du quart des bénéfices à la Compagnie française des pétroles.

Toutefois, l'I. P. C. s'est fait attribuer des permis de recherches en Arabie Saoudienne, le long du golfe Persique, dans la région de la Côte des Pirates (Trucial Oman), stratégiquement beaucoup moins exposée que celle des gisements irakiens.

A ces arguments politiques s'ajoute le fait brutal du déséquilibre quasi permanent de notre balance des comptes. Le pétrole importé, au même titre que le charbon importé, contribue à faire fondre nos réserves d'or et de devises.

Certes, les sociétés américaines qui concourent à notre approvisionnement ont accepté que 25 p. 100 au moins des payements de leurs cargaisons en provenance du Moyen-Orient soient effectués en francs, mais cette mesure de bienveillance peut être aisément rapportée.

Toutes ces considérations mettent en évidence la nécessité dans laquelle se trouve l'Union française de s'affranchir de la tutelle de l'étranger en ce qui concerne son ravitaillement en hydrocarbures.

Envisageons maintenant les problèmes que pose le financement.

La recherche pétrolière exige des capitaux considérables. L'unité dans ce domaine est le milliard de francs. L'importance de l'effort pécuniaire à accomplir et le caractère aléatoire des résultats à attendre ont incité les fonds privés à fuir, en France, les organismes encore au stade de la recherche. Ceux-ci ont été essentiellement financés grâce aux deniers publics.

Le mode de financement des sociétés pétrolières varie beaucoup suivant la nature de leurs activités: 1° financement de la recherche après découverte d'un gisement: dès qu'une production, même modeste, apparaît, l'autofinancement des recherches indispensable au maintien et au développement des réserves est à peu près assuré; par ailleurs, l'appel au marché financier pour le financement des installations devient, dès lors, plus facile;

2° Financement de la recherche avant la découverte d'un gisement: dans ce cas, la méthode utilisée couramment est l'appel de capital.

Cependant, le système de financement par augmentation de capital (généralement annuelle) est extrêmement onéreux pour les territoires d'outre-mer dont les recettes sont modiques.

Or, le B. R. P. désire éviter que le taux de sa participation au capital des société dépasse 65 p. 100 afin que les collectivités locales conservent leur influence au sein des conseils d'administration. La solution a été trouvée dans le financement des sociétés de recherche par des avances à terme non défini.

Les contrats d'avances sont assortis de conditions telles que les charges financières en période de recherche sont minimes. Par contre, dès qu'une production apparaît, les organismes prêteurs perçoivent des redevances. Si des bénéfices sont distribués, ces organismes se trouvent assimilés aux actionnaires pour le montant des avances qu'ils ont consenties. Cette formule revient au fond à financer les recherches en n'exigeant une rémunération véritable qu'en cas de succès.

Ces avances sont versées en vertu de contrats identiques, et conjointement, par le B. R. P. et par la Caisse centrale de la France d'outre-mer (C. C. F. O. M.) dans la proportion de deux tiers pour le B. R. P. et d'un tiers pour la C. C. F. O. M. De cette façon, les territoires d'outre-mer peuvent conserver un droit de contrôle intérieur dans les sociétés.

Il convient toutefois de signaler qu'en 1951 la C. C. F. O. M., pour la première fois, a souscrit directement au capital d'une société pétrolière: la Société de recherche et d'exploitation des pétroles du Cameroun. Enfin, le fonds de soutien aux hydrocarbures, dont nous reparlerons tout à l'heure, apporte à l'industrie un concours non négligeable.

A l'heure actuelle, la recherche et l'exploitation outre-mer sont confiées à treize sociétés dont le tableau ci-joint en annexe donne l'énumération et les caractéristiques de financement.

Nous en arrivons au plan quinquennal 1951-1955.

Alors que le premier plan quinquennal avait porté sur un montant de 40 milliards d'investissements, compte tenu des coefficients de réévaluation, le second prévoyait un ensemble atteignant 50 milliards répartis selon le tableau annexé au rapport qui vous a été distribué.

On peut dire qu'approximativement le plan faisait appel à la métropole pour 16 milliards, à l'outre-mer pour 26 milliards, 8 milliards étant affectés au renouvellement du matériel.

Ces sommes devaient être consacrées uniquement à l'exploration, les dépenses d'exploitation n'entrant pas en ligne de compte.

Les fonds publics métropolitains devaient fournir la moitié de ces 50 milliards, soit 25 milliards.

La répartition sur cinq ans devait être la suivante:

4,6	milliards en	1951	sur un montant total de		9,5	milliards.
5	—	1952	—	—	10	—
5,5	—	1953	—	—	10,75	—
5,1	—	1954	—	—	10,25	—
4,8	—	1955	—	—	9,5	—
25	milliards.				50	milliards.

Tous ces chiffres ont été déterminés sur la base des prix et salaires en vigueur au cours des premiers mois de 1951; or, les prix ont augmenté depuis dans de fortes proportions.

Quelles ont été les subventions accordées par l'Etat en vue de l'exécution du plan ?

En ce qui concerne les autorisations de programme et compte tenu des réévaluations, elles s'élèvent actuellement à 21 milliards 120 millions.

En revanche, fin 1954, le total des crédits de payement sera seulement de 14.270 millions, soit: crédits ouverts en 1951, 3.040 millions; 1952, 3.800 millions; 1953, 4.580 millions; 1954, 2.850 millions.

Toutefois, en 1954, le fonds de soutien aux hydrocarbures a été autorisé à fournir une subvention au B. R. P. Celle-ci se monte à 3.300 millions, ce qui porte la subvention d'équipement du B. R. P. à 2.850 millions + 3.300 millions = 6.150 millions et le total des crédits ouverts à 17.570 millions.

Quant au financement de l'ensemble des organismes de recherche en 1951, la ventilation entre les frais d'exploitation et les frais de recherches n'a pas été effectuée.

Les deux tableaux annexés au rapport que vous avez entre les mains portent donc sur le financement de la recherche et de l'exploitation.

En revanche, pour 1952, nous sommes en mesure de procéder à une répartition entre les frais d'exploitation et les frais de recherches, ce qui donne les résultats ci-dessous: frais d'exploitation, 3 milliards de francs; frais de recherches, 15 milliards de francs; soit un total de 18 milliards de francs.

Répartition géographique des frais de recherche: métropole, 6 milliards de francs; Afrique du Nord, 6 milliards de francs; territoires d'outre-mer, 3 milliards de francs; soit un total de 15 milliards de francs.

Les prévisions pour 1953 s'établissaient comme suit:

Frais de recherches: 20.700 millions de francs, et pour le mode de financement: recettes nettes d'exploitation, 8.500 millions de francs, soit 41 p. 100; groupes privés, 5 milliards de francs, soit 24 p. 100, subventions de l'Etat, 4.600 millions de francs, soit 22,5 p. 100; pays d'outre-mer, 2.600 millions de francs, soit 12,5 p. 100; au total, 20.700 millions de francs, soit 100 p. 100.

Il est encore trop tôt pour comparer les résultats de 1953 avec les prévisions.

Le tableau de la répartition géographique n'a pas été communiqué.

La prévision du mode de financement de la recherche en 1954 est la suivante:

Recettes nettes d'exploitation, 8.500 millions; groupes privés (groupes internationaux et Compagnie française des pétroles), 5.650 millions; secteur privé et divers, 300 millions; subvention de l'Etat, 6.150 millions; pays d'outre-mer, 2.800 millions; soit un total de 23.400 millions.

Il convient de noter l'importance prise par l'apport des groupes privés opérant au Sahara.

Voyons maintenant les conséquences de la politique pétrolière gouvernementale dans les pays d'outre-mer.

La métropole consomme annuellement environ 15 millions de tonnes de produits finis, l'Afrique du Nord et les autres pays d'outre-mer environ 2 millions de tonnes, ce qui correspond au traitement d'un peu plus de 18 millions de tonnes de brut.

L'effort financier à accomplir pour découvrir des gisements susceptibles de fournir annuellement 18 millions de tonnes de brut est de l'ordre de 1.100 millions de dollars, soit 385 milliards de francs, en admettant que soit égale le pourcentage de réussite atteint par la technique américaine.

Etant donné que cette supposition ne correspond point à la réalité, il apparaît immédiatement que si le volume actuel des investissements n'est pas considérablement accru au cours des prochaines années, l'Union française et les pays protégés dépendront encore pendant longtemps de l'étranger pour leur ravitaillement en hydrocarbures. La faiblesse des moyens mis en œuvre ne permet pas la continuité dans l'effort. La politique suivie en Afrique équatoriale française le démontre aisément.

En Afrique équatoriale française, des travaux en cours ont été arrêtés en 1951. La Société des pétroles de l'Afrique équatoriale française s'est vue dans l'obligation de rapatrier 60 p. 100

de son personnel et d'arrêter son appareil lourd de sondage. La longueur des forages est ainsi tombée de 6.300 mètres en 1950 à 5.300 mètres en 1951.

Cependant, de nouveaux crédits ayant été obtenus, la Société des pétroles de l'Afrique équatoriale française a procédé, en 1952, à l'installation de trois gros appareils, et le nombre de mètres forés s'est élevé à 16.556 en 1952 et à environ 22.000 mètres en 1953!

Ces incohérences n'altèrent pas le courage et la volonté de vaincre de ces hardis pionniers, qui ont lutté de toute leur âme contre la nature hostile. Ils ont dû opérer dans un pays recouvert par une forêt des plus denses, infestée de tsé-tsé, pratiquement inhabitée, sans routes et sans pistes, sans presque aucun centre administratif. La société a dû tout entreprendre: appontements, voies d'accès, logements, ravitaillement de toute sorte. Quelques chiffres donneront une image de l'ampleur des difficultés à surmonter. Le fonctionnement de l'appareil Wilson au forage M. W. 3 exigeait le transport de 65.000 litres de gas-oil par mois, par pinasses, sur les 240 kilomètres du parcours du fleuve Ogoué au lac Azingo, et par camions sur les 51 kilomètres de la piste allant du débarcadère du lac au forage. Le transport par pinasses durait vingt et une heures. Quant au changement à Port-Gentil, il s'effectuait avec des procédés si primitifs que l'on a vu parfois, par grosse mer, le matériel couler dans la rade au cours de la manutention. Le fait qu'aucun jaillissement ne soit encore apparu ne peut surprendre si l'on songe à la pauvreté des moyens mis en œuvre.

Il faut, pour avoir quelques chances de succès, effectuer plusieurs forages de 2.000 mètres; or, seuls deux appareils moyens et un appareil léger ont été utilisés dans cette région en 1951 et trois gros appareils en 1952 et 1953.

Voici les résultats atteints en 1951 et en 1952:

	En 1951	En 1952
Profondeur moyenne atteinte par les appareils:		
Lourds	2.440 m.	2.448 m.
Moyens	1.500 m.	1.540 m.
Légers	750 m.	702 m.
Nombre d'appareils en service:		
Lourds	29	28
Moyens	72	65
Légers	92	120
Comparaison du nombre de mètres forés:		
Métropole	134.400 m.	114.562 m.
Outre-mer	141.800 m.	165.323 m.
Dont:		
Afrique équatoriale française	5.300 m.	16.556 m.
Madagascar	2.700 m.	2.835 m.
Cameroun	1.500 m.	11.539 m.
Maroc	90.900 m.	90.651 m.
Algérie	30.200 m.	28.535 m.
Tunisie	11.200 m.	11.539 m.

L'exemple de l'étranger met pourtant en lumière l'importance de l'effort à consentir et l'inéluctabilité des délais à accepter. Il nous montre que la découverte d'un gisement de pétrole permet d'orienter les recherches et de repérer beaucoup plus facilement les autres champs d'une même région. Si l'on compare la valeur des gisements de Saint-Marcet et de Lacq aux 50 milliards prévus pour la période quinquennale 1951-1955, on ne peut s'empêcher d'être frappé par l'extrême timidité du Gouvernement de la République.

Des solutions ont été proposées pour stimuler les investissements privés. Les raisons qui militent en faveur de l'intensification de la recherche pétrolière outre-mer sont, nous l'avons vu, impérieuses. L'Etat peut-il, dans l'état actuel des choses, assurer seul l'effort de financement indispensable? Nous ne le pensons pas. La dotation annuelle au bureau de recherche du pétrole pourrait évidemment être accrue de façon substantielle au détriment de certaines subventions d'un intérêt beaucoup plus discutable, mais, même en supposant un revirement de l'opinion à l'égard de la recherche pétrolière, il semble douteux que les finances publiques puissent supporter les investissements que la situation exigerait.

C'est dans cette perspective que se pose le problème de la collaboration des capitaux privés. Comment les associer à la recherche et à quel prix?

Jusqu'à présent, les capitaux privés français ont toujours fui la recherche pétrolière. Quelles sont les raisons de cette méfiance et les mesures proposées jusqu'à présent pour la dissiper?

Deux rapports ont été déposés: l'un par M. Peytel, au nom de la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale (rapport n° 661 et 1951), et l'autre part M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle du Conseil de la République (rapport n° 33 de 1951). Les deux rapports analysent les motifs qui ont incité les capitaux privés à se détourner de la recherche et envisagent deux séries de mesures.

Les raisons pour lesquelles les capitaux privés ne participent pas à la recherche peuvent, d'après M. Peytel, être ramenées à sept:

1° Personne ne croyait à la présence de pétrole dans l'Union française et les Etats protégés, ou tout au moins personne ne croyait à la rentabilité de la recherche;

2° Le B. R. P. n'a pas mené avec la fermeté nécessaire les négociations en vue de la création de la société financière de recherche de pétrole (F. I. N. A. R. E. P.) envisagée par le Parlement;

3° Les capitaux privés sont dans l'incertitude quant aux distributions de dividendes;

4° Il n'existe pas de droits protecteurs pour la production nationale;

5° Le B. R. P. s'est réservé des avantages excessifs;

6° Les augmentations de capital sont trop fréquentes;

7° Le pourcentage de l'Etat dans le capital des sociétés de recherche est trop fort.

Partant de ces considérations que chacun, suivant son optique, peut soit approuver, soit rejeter totalement ou partiellement, les deux rapports envisagent, aux variantes près, les deux mêmes séries de mesures:

Les unes préconisent l'octroi d'avantages fiscaux et financiers ainsi que l'établissement d'une protection douanière; les autres tendent à une réforme de la structure de la recherche.

1° Réforme de la structure verticale entraînant la création d'une société privée de financement (F. I. N. A. R. E. P.) et la transformation du B. R. P. en une caisse de gestion des fonds publics;

2° Réforme de la structure horizontale avec rachat par la F. I. N. A. R. E. P. d'actions possédées par l'Etat de façon que la participation de ce dernier soit en général ramenée au-dessous de 50 p. 100.

Des solutions à caractère fiscal et douanier ont été envisagées. L'établissement d'une protection douanière en faveur des produits finis obtenus à partir du brut de la métropole et des pays d'outre-mer ne soulève aucune objection de principe. Plus délicat est l'octroi d'exonérations fiscales.

Avantages fiscaux déjà accordés: la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 (art. 5 et 6) prévoyait des exonérations fiscales (impôts sur les sociétés et taxe proportionnelle) en faveur des sociétés françaises ayant pour but exclusif de financer les organismes de recherche de produits pétroliers dans la métropole et outre-mer (F. I. N. A. R. E. P.); la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (art. 6) complétait ces mesures en autorisant le ministre des finances à donner la garantie de l'Etat à l'intérêt des titres émis par ces sociétés jusqu'au 31 décembre 1952.

La F. I. N. A. R. E. P., dont la constitution a été approuvée par arrêté du 9 novembre 1948, n'a cependant pas encore vu le jour; l'article 207-2 du code général des impôts (6 avril 1950) a d'ailleurs repris le principe d'exonérations fiscales en faveur d'un holding de financement de la recherche pétrolière; le décret du 2 mai 1952 modifie et complète le premier paragraphe de l'article 17 du cahier des charges des concessions d'hydrocarbures, paragraphe qui détermine les éléments du capital qui entrent en jeu dans le calcul de la part de bénéfice de l'Etat. (La part de l'Etat et du personnel dans le bénéfice est calculée d'après l'importance du superbénéfice par rapport au capital, le superbénéfice étant l'excédent du bénéfice par rapport à l'intérêt réservé au concessionnaire avant partage (art. 16 du décret du 21 avril 1920).

La nouvelle disposition fait entrer dans le capital, non seulement les dépenses effectuées pour l'exploration du gisement concédé, mais aussi celles qui ont été faites sur tous les autres permis exclusifs de recherches qui ont été ou seraient détenus par le concessionnaire en France métropolitaine ou en Algérie et, sur autorisation spéciale du ministre de l'industrie et de l'énergie, après avis du conseil général des mines, dans les territoires soumis à l'autorité française ou contrôlés par elle; les articles 1er ou 2 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 suppriment sous certaines conditions la double taxation sur les dividendes des sociétés-mères pour la partie de leur bénéfice provenant des sociétés filiales; l'article 20 de la loi n° 53-75 du 7 février 1953 sur les comptes spéciaux du Trésor prévoit l'octroi,

par le fonds de soutien des hydrocarbures, d'une aide financière aux personnes physiques et aux sociétés de financement qui souscriraient des actions des organismes de recherche des hydrocarbures; une décision du 9 avril 1953 en précise les modalités d'application (le texte est applicable outre-mer).

Seules pourront avoir droit au bénéfice de l'aide financière les souscriptions d'actions ou de parts sociales de sociétés ou organismes de recherche et d'exploitation inscrits annuellement sur une liste fixée par décision interministérielle.

Les sociétés doivent justifier: 1° que tout ou partie des appels en capital envisagés sera affecté à des dépenses de recherches; 2° que lesdites dépenses ne peuvent être entièrement couvertes par des recettes d'exploitation. Cette aide est très substantielle, car si le montant des apports en capital décidés par une société pour une année donnée est inférieur ou égal à la différence entre le montant prévu des dépenses de recherche et le montant prévisionnel des recettes nettes d'exploitation, l'aide du fonds de soutien est égale au versement des souscripteurs à la société. Le fonds verse à la société une somme égale à celle fournie par les souscripteurs et un nombre double de parts ou d'actions est attribué à ceux-ci. Pour l'année 1954, 800 millions ont été prévus au titre de l'aide à la recherche du pétrole.

L'article 43 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 complété par le décret n° 53-250 du 14 mars 1953, autorise les entreprises de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures à constituer en franchise d'impôt une provision pour reconstitution de gisement égale à 27,5 p. 100 du montant net des ventes des produits marchands extraits dans la limite de 50 p. 100 des bénéfices réalisés. Les bénéfices affectés à cette provision doivent, dans un délai de cinq ans, être réinvestis dans la recherche, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres sociétés de recherche d'hydrocarbures.

Dans le cas contraire, les fonds non utilisés sont rapportés au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel a expiré le délai de cinq ans. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un avantage, mais au contraire de la suppression d'une inégalité de traitement, il convient de signaler l'article 54 de la loi du 7 février 1953 et le décret n° 53-463 du 21 mai 1953 qui suppriment la taxe de transaction qui frappait jusqu'ici le brut national, alors que le brut d'origine étrangère échappait à la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers; le décret n° 53-765 du 22 août 1953 permet la réévaluation des amortissements et du capital servant de base au calcul des intérêts réservés concernant les entreprises concessionnaires de mines: une augmentation des profits bruts de l'exploitation entraîne un accroissement plus rapide des superbénéfices si le montant des immobilisations n'est pas réévalué. Cette valeur, en effet, sert de base au calcul des amortissements et de l'intérêt réservé dans la mesure où il correspond aux immobilisations qui sont soustraites du profit brut pour obtenir des superbénéfices. Ce décret est applicable à la métropole et à l'Algérie.

Dans les territoires d'outre-mer, le mode de calcul des redevances au budget local est fixé par des conventions particulières suivant des formules beaucoup plus simples que celle établie par le décret du 21 avril 1920 portant approbation du cahier des charges-type.

Les avantages fiscaux réclamés par les commissions de la production industrielle de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, sont les suivants:

Amortissement accéléré des investissements nécessaires pour la prospection et le forage;

Dégrèvements d'impôts pour les personnes physiques ou morales souscrivant des actions ou parts d'intérêts dans les sociétés de recherches et d'exploitation des hydrocarbures;

Suppression de la double imposition sur les augmentations de capital des sociétés-mères et des filiales (Conseil économique).

Ainsi que l'on en peut juger, un certain nombre d'avantages non négligeables ont été consentis à la recherche pétrolière depuis le dépôt de la proposition.

Les réinvestissements ont été stimulés, et une aide au fonds de soutien a été consentie aux lieu et place des dégrèvements d'impôts pour les revenus investis dans les sociétés de recherche et d'exploitation des hydrocarbures.

Il faut regretter que le texte réglementant l'aide apportée par le fonds n'ait pas rendu obligatoire le contrôle de l'affectation effective à la recherche de la subvention. Seule la « possibilité » d'un contrôle a été envisagée.

De plus, l'attribution aux groupes privés, en vertu de l'article 20 de la loi n° 53-75 du 7 février 1953, d'actions ou de parts sociales supplémentaires est abusive. Il est difficilement admissible que l'Etat permette à ceux-ci d'accroître leurs pouvoirs dans des sociétés où lui-même figure comme partenaire. Il semble que l'attribution de parts bénéficiaires eût été préférable.

Cette aide octroyée par le fonds de soutien est bien compliquée et assez peu orthodoxe. Il vaudrait mieux accorder franchement des dégrèvements fiscaux pour les revenus qui s'investiraient dans la recherche pétrolière par l'intermédiaire de sociétés débutantes figurant sur une liste établie par les pouvoirs publics.

La multiplicité, outre-mer, des régimes fiscaux, et le caractère particulier des budgets territoriaux nous interdisent pratiquement, dans le cadre de ce rapport, de préconiser des mesures applicables en tous lieux. Les recherches de pétrole effectuées dans l'Union française et les pays protégés sont, en effet, presque exclusivement menées par des sociétés de droit local.

Nous pensons que l'intérêt bien compris des pays d'outre-mer leur commande de prendre, en faveur de la recherche pétrolière, des mesures inspirées des considérations qui précèdent.

Les autorités locales devraient dès maintenant se pencher sur ce problème et envisager la nature et l'étendue des avantages à accorder, compte tenu de l'état des finances de chaque territoire ou de chaque fédération.

Ces dispositions compléteraient les mesures vers lesquelles s'orientent actuellement les pouvoirs publics métropolitains et dont l'incidence outre-mer peut être heureuse si elles sont prises dans l'esprit que nous avons tenté de définir.

Il convient de signaler que l'article 32 de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor — 1954 — autorise les grands conseils et les assemblées locales des territoires d'outre-mer à faire bénéficier d'un régime fiscal privilégié pendant quinze ans — y compris les délais d'installation — les entreprises dont l'activité aurait une importance particulière pour la mise en œuvre du plan outre-mer. Il est incontestable que les sociétés de recherche pétrolière répondent à ce critère.

Les solutions à apporter sont liées aux modifications de structure. Une modification de la structure de la recherche comporterait de graves dangers dans la mesure où elle entraînerait un rachat pur et simple par les capitaux privés d'entreprises parvenues au stade de l'exploitation comme la R. A. P.

Si nous pouvons admettre qu'une partie des bénéfices de cet établissement public soit utilisée pour inciter des capitaux frais à se diriger vers la recherche pétrolière, il nous paraît impossible de préconiser le transfert de la R. A. P. au secteur privé.

Les capitaux privés doivent être orientés vers la recherche; ils ne se portent pas spontanément vers elle. Ce sont les sociétés rentables, celles qui peuvent verser des dividendes, qui les intéressent.

Les négociations qui se sont déroulées à la suite de l'adoption du texte prévoyant la création de la F. I. N. A. R. E. P. ont souligné cette prédilection.

Les banques n'étaient disposées à racheter — à bas prix — que la R. A. P., la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.) et, à la rigueur, la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen (S. N. P. L. M.).

Aussi, les laisser entrer comme partenaires majoritaires dans la R. A. P. les inciterait à se contenter des profits de celle-ci et à délaisser la recherche dans les territoires difficiles comme l'Afrique équatoriale française, le Cameroun, Madagascar.

Tant que l'Etat contrôlera la R. A. P., il pourra s'en servir pour intéresser les fonds privés à la recherche, multipliant ainsi l'effort financier qu'il aurait dû accomplir seul. Si la R. A. P. était vendue aux banques, même à son prix, le stimulant disparaîtrait en grande partie.

Les modifications de structure préconisées par MM. Peytel et Armengaud envisagent toutes deux, nous l'avons vu, la création de la F. I. N. A. R. E. P. L'avantage de ce holding réside d'après eux dans la répartition des risques qu'il permet de réaliser.

Il serait effectivement facile de montrer que les recherches entreprises sur une grande échelle sont rentables et que la valeur des gisements découverts depuis 1945 dépasse largement le montant des investissements effectués.

Mais alors, la démonstration faite, chacun serait en droit de méditer sur l'opportunité d'accorder à une branche d'activité susceptible de procurer des bénéfices les exonérations fiscales en faveur desquelles nous nous sommes prononcés.

A vrai dire, lorsque, dans notre rapport, nous avons envisagé des dégrèvements d'impôt, nous avons songé aux investissements directement effectués dans les organismes opérant dans les pays déshérités. Notre but, en préconisant l'établissement de la liste des sociétés à soutenir, était d'éviter la concentration des efforts financiers dans les régions déjà prospectées, au détriment des autres.

Au cas où la F. I. N. A. R. E. P. serait un jour créée, il faudrait adapter la gamme des avantages fiscaux consentis à l'importance du risque couru par les souscripteurs des titres qu'elle émettrait. Ce risque serait lui-même fonction de la proportion du capital des sociétés rentables possédée par la F. I. N. A. R. E. P.

Le fonds de soutien des hydrocarbures a été créé par l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor, modifié par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951. Cet article 19 prévoit, dans son second alinéa, parmi les dépenses du fonds, l'octroi d'un soutien aux organismes producteurs d'hydrocarbures naturels du Maroc, de la Tunisie, des territoires africains sous tutelle.

Dans son troisième alinéa — recettes du fonds — il prévoit « des décisions du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et des ministres intéressés, destinées à octroyer aux organismes algériens et d'outre-mer » — par outre-mer, le texte entend sans doute les territoires d'outre-mer — « un soutien analogue à celui accordé aux organismes métropolitains ». Ces décisions doivent déterminer la participation aux charges qu'entraîne ce soutien, incombant à l'Algérie, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.

Cette participation est d'ores et déjà considérée par la loi comme dépense obligatoire dans les budgets locaux susvisés.

Enfin, la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux recettes et dépenses des comptes spéciaux du Trésor dispose dans son article 2:

« L'article 18 de la loi n° 50-336 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 portant création d'un fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, est complété comme suit:

« Toutefois, le comité de gestion prévu à l'alinéa 2 du présent article comprendra trois parlementaires:

« Deux désignés par l'Assemblée nationale, sur proposition de ces commissions des finances et de la production industrielle. »

« Un désigné par le Conseil de la République, sur proposition de ses commissions des finances et de la production industrielles. »

Il est vraiment regrettable que le Parlement n'ait pas cru devoir faire représenter l'Assemblée de l'Union française dans un organisme destiné à jouer outre-mer un rôle important.

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1951 devrait être modifié de façon que le comité de gestion du fonds de soutien comprenne un conseiller de l'Union française.

Il convient toutefois de signaler que l'article 19 de la loi de finances et l'article 14 de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor suppriment les comptes spéciaux classés dans la catégorie des comptes d'affectation spéciale qui sont alimentés en recettes par des taxes à caractère fiscal ou parafiscal, ce qui était le cas du fonds de soutien.

Les dépenses précédemment imputées à ces comptes sont à dater du 1er janvier 1954 reportées aux chapitres groupés sous le titre VIII du budget: « dépenses effectuées sur ressources affectées ».

Ainsi, l'article 3 du budget du ministère de l'industrie et du commerce prévoit au titre des « dépenses effectuées sur ressources affectées », des crédits s'élevant à 10.984 millions de francs pour le soutien aux hydrocarbures ou assimilés:

Subvention aux carburants nationaux et aux supercarburants	5.870.000.000 F.
Aide à la recherche de pétrole	800.000.000
Intensification de la recherche (subvention au B. R. P.)	3.300.000.000
Dépenses diverses	1.014.000.000
	10.984.000.000 F.

Le fonds de soutien est donc supprimé en tant que compte spécial du Trésor, mais il subsiste en tant qu'organisme de soutien.

En conclusion, la proposition, soumise plus loin à la décision de l'Assemblée et qui a reçu l'agrément de sa commission du plan unanime, peut être taxée d'insuffisante eu égard à l'ampleur du rapport. On aurait pu s'attendre au dépôt d'un plan précis destiné à permettre la mise en œuvre d'une politique économique rationnelle du pétrole dans le cadre de l'Union française.

Tel eût été, en effet, mon dessein et comme auteur et comme rapporteur, mais dans une situation politique bien différente de la nôtre, qui eût permis non seulement la définition, mais aussi la réalisation de plans d'ensemble. Nous sommes plus que jamais — et le tableau des mesures fiscales déjà adoptées confirme cette vue — soumis au régime de l'improvisation qui dépend lui-même de l'ingéniosité des ministres de l'heure.

Dans la conjoncture mondiale, où les signes de récession se multiplient, le mécanisme grippé de l'économie française interdit dans l'immédiat les grands projets. Une forte partie du revenu national est absorbée par des circuits parasitaires ou des entreprises désuètes qui ne subsistent que grâce aux ententes professionnelles, les premiers comme les secondes ayant pour conséquence inéluctable de décourager la production et en fin de compte d'amoindrir le produit global. Le Gouvernement, beaucoup plus préoccupé de durer que de construire, risque d'accentuer encore la tendance dans la mesure même où il n'arrive pas à donner priorité aux investissements productifs sur les dépenses improductives.

Ces considérations incitent naturellement au pessimisme. Elles ne sauraient pourtant offrir prétexte à indifférence. Une nation qui n'est pas maîtresse de ses sources d'énergie est vouée à la perte, tôt ou tard, de son indépendance.

Il nous appartient donc de limiter notre propos à l'essentiel, d'indiquer aux pouvoirs publics quelles paraissent devoir être les lignes de force essentielles d'une politique des hydrocarbures. Les organismes ne manquent pas — Bureau de recherche, Conseil supérieur, Fonds de soutien — qui ont mission d'appliquer cette politique.

Tel apparaît, modeste et limité, l'objet de cette proposition, que je résume ainsi au nom de votre commission du plan: quelles qu'en soient les difficultés, la recherche pétrolière doit être poursuivie outre-mer; la charge financière supportée par l'Etat doit être réduite au maximum par la participation de capitaux privés. Il convient d'associer ceux-ci aux fonds publics dès le stade de la recherche, l'Etat ne devant pas pour autant abandonner ses pouvoirs de contrôle sur une industrie dont dépend largement l'avenir économique de la République en général et des pays d'outre-mer en particulier.

La présence de représentants de votre Assemblée au conseil supérieur du pétrole et au comité de gestion de fonds de soutien serait sans doute de nature à infléchir la politique de ces organismes dans le sens des intérêts généraux de l'Union française, intérêts rappelés dans la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Saïdou Djermakoye, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la mise en œuvre d'une politique rationnelle des hydrocarbures revêt, pour les pays de l'Afrique française, dont l'économie est encore en plein devenir, une importance qui ne saurait échapper à aucun membre de notre Assemblée.

C'est pourquoi votre commission des affaires économiques a examiné avec une particulière attention la remarquable étude sur l'ensemble du problème des hydrocarbures, présentée au nom de la commission du plan par notre collègue M. Paul Alduy.

Il est incontestable qu'aujourd'hui le développement social des pays d'outre-mer est freiné par l'insuffisance du rythme de l'essor économique. A cet égard, M. Alduy nous a rappelé très opportunément les paroles prononcées par notre collègue M. Rosfelder sur l'intérêt économique des recherches du pétrole.

Toute mesure destinée à accroître le volume des investissements dans les territoires ultra-marins doit donc, dans la mesure où ses incidences budgétaires ne sont pas néfastes, être accueillie avec le plus grand intérêt.

Bien que nous soyons entrés dans l'âge atomique, il semble que le pétrole soit destiné, pour de nombreuses années encore, à jouer dans la vie économique un rôle capital.

La consommation d'énergie par tête d'habitant est un critère de civilisation et il faut bien constater que, sous ce rapport, les pays d'outre-mer sont plutôt mal partagés.

Il est incontestable que la découverte de gisements de pétrole provoquerait une certaine prospérité; aussi conviendrait-il, afin d'atteindre ce but éminemment économique et social, que les pouvoirs publics prennent de toute urgence des mesures susceptibles de stimuler les recherches de pétrole outre-mer.

De plus, les considérations relatives à notre balance des comptes exposées à très juste titre dans le rapport de notre collègue M. Alduy ne doivent pas nous laisser indifférents.

Le rapport de notre collègue M. Alduy forme, sur ce plan, un ensemble que nous aurions quelques scrupules à vouloir schématiser.

Aussi n'examinerons-nous que certains aspects particuliers sur lesquels votre commission voudrait voir porter essentiellement les efforts d'une politique des hydrocarbures.

Les investissements de capitaux privés doivent avant tout être largement encouragés. Le Gouvernement s'efforce, du reste, de résoudre ce problème en les intéressant à la recherche pétrolière au Sahara, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à Madagascar. Nous disposons, en effet, d'immenses superficies représentant des millions de kilomètres carrés de terrains sédimentaires qu'il

importe de prospecter systématiquement. La difficulté réside dans l'obtention de la participation de capitaux privés aux efforts déjà entrepris par les capitaux publics. Il semble du reste que la Compagnie française des pétroles et des filiales de la Shell s'intéressent depuis quelque temps au Sahara. Les recommandations du conseil supérieur du pétrole figurant à l'annexe 5 du rapport de M. Paul Alduy sont formelles sur le souhait de voir tout mis en œuvre pour que les capitaux privés s'investissent dans la recherche du pétrole avec les garanties désirables.

Actuellement, en vertu d'accords passés avec les compagnies américaines, une partie du brut en provenance du Moyen-Orient est réglée en francs. Ces sommes en francs, bien qu'appartenant à des étrangers, peuvent être réinvesties dans l'Union française. Au lieu de les investir dans des biens de production profitables à l'ensemble de l'Union française, elles sont parfois réemployées de préférence en biens de consommation. Il serait souhaitable que ces sommes en francs soient utilisées pour les recherches de pétrole, fort utiles à l'ensemble de l'Union française.

La proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, que votre commission des affaires économiques doit étudier, tend à donner un cadre juridique à certains investissements de capitaux étrangers outre-mer. Elle pourrait permettre, comme l'exposent leurs auteurs:

« ...aux capitaux étrangers de s'investir dans ces secteurs économiques dans des conditions clairement définies, sans menace pour l'indépendance économique de la nation, sans avoir à se heurter à des formalités administratives indéterminées... »

Cependant des précautions sont prévues par ces mêmes auteurs:

« S'il apparait nécessaire, en effet, d'ouvrir la porte aux sociétés à participation étrangère qui, établies sur notre territoire, se sont en fait intégrées complètement dans notre économie, encore faut-il exiger d'elles: en premier lieu, que l'activité exercée soit effective, afin que la loi ne puisse être tournée grâce à la création de sociétés de droit français constituées pour les besoins de la cause; en second lieu, que la structure des entreprises n'en fasse point des îlots d'influence dans les pays économiquement sous-développés visés par la présente proposition. »

Dans ce domaine, ainsi que le souligne le rapport au fond, les assemblées territoriales auront un rôle important à jouer.

Comme l'expose M. Alduy dans son chapitre sur « les conséquences de la politique pétrolière gouvernementale dans les pays d'outre-mer »:

« ...Il apparaît immédiatement que si le volume actuel des investissements n'est pas considérablement accru au cours des prochaines années, l'Union française et les pays protégés dépendront longtemps encore de l'étranger pour leur ravitaillement en hydrocarbures. »

En conséquence, étant donné la précarité de nos ressources métropolitaines en « or noir », et le peu d'avancement de la prospection et de l'exploitation outre-mer des hydrocarbures, un important problème est constitué par le ravitaillement en hydrocarbures des pays d'outre-mer. La reconstitution de notre flotte pétrolière métropolitaine, pour nous permettre d'arrêter l'hémorragie de devises que toutes ces importations faites par des navires étrangers représentaient, a été depuis 1945, poussée au maximum. Du reste, le programme propre de la construction des tankers prevoit que prochainement plus de 60 p. 100 des importations seront transportées par la flotte pétrolière battant pavillon français. Pour cette flotte pétrolière, le pavillon français avec 62 navires au long cours et 950.000 tonnes vient au cinquième rang et a remonté très largement la place de la France depuis 1938.

C'est une industrie très sujette aux fluctuations de l'offre et de la demande; de plus, les événements internationaux peuvent faire varier les frets d'une manière très sensible. Le problème de la rotation des navires varie, du reste, selon les ports d'embarquement. Comme la valeur du frêt dans les prix du pétrole brut importé s'élève à 40 p. 100, on peut mesurer ainsi l'intérêt qui s'attache à l'effort de l'armement de la France et à l'utilisation optimum de l'ensemble de sa flotte pétrolière.

Comme nous l'avons rappelé plus haut, la politique de construction navale a été poussée au maximum depuis 1945 et tous les gouvernements successifs depuis cette date se sont efforcés de mettre la flotte marchande au plus haut degré d'efficience. Etant donné que maintenant la politique suivie dans ce domaine de la construction navale s'oriente vers les tankers de 40.000 tonnes, le problème des installations maritimes des ports se posera pour les recevoir. Cependant, la moyenne des pétroliers actuellement en service n'excède pas 20.000 tonnes.

Le raffinage du pétrole brut doit également en tant qu'industrie annexe retenir notre attention. Détruites par la guerre, toutes les raffineries françaises ont été reconstruites et leur capacité largement augmentée depuis 1945. Comme le signale le rapport général de la commission de l'énergie du deuxième plan de modernisation et d'équipement, le raffinage a été porté à 22 millions de tonnes, alors que nos besoins actuels ne vont correspondre encore qu'au traitement de 18 millions de tonnes brut. La commission des carburants prévoit du reste que la métropole alimenterait non seulement son marché intérieur et ses soutes, mais encore les marchés intérieurs de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer.

Or, dans ce programme, bien que les raffineries françaises aient été reconstruites à l'échelle internationale, c'est-à-dire sur la base d'un million de tonnes minimum, rien n'a été prévu en Afrique du Nord, en Afrique noire, ou à Madagascar. En effet, si les territoires d'outre-mer en sont encore au stade de la recherche et de la prospection, ils sont consommateurs de pétrole. Il y aurait le plus grand intérêt à y apporter non pas du pétrole raffiné, mais du brut, et à prévoir l'installation de raffineries de capacité moyenne dans les environs de grands ports comme Dakar ou Diégo-Suarez, ce qui serait une économie de devises qui nous font tant défaut.

Le problème du stockage serait tout au moins à considérer avant de procéder à ces réalisations. Du reste, une étude chiffrée sur les importations d'hydrocarbures dans nos territoires ultra-marins, avec le lieu de provenance, leur quantité, et sous quel pavillon, permettrait de voir ce qu'il en coûte en devises à la zone franc, pour lui permettre d'assurer ses besoins.

En effet, en 1952, la France métropolitaine a importé plus de 13 millions de tonnes de produits pétroliers (brut et produits finis), pour faire face à la consommation intérieure et au soutage des bateaux français dans nos ports. La part en devises de ces importations, fret compris, s'est élevée aux environs de 75 milliards, dépenses de brut du Venezuela incluses. Les exportations et le traitement à façon ont rapporté plus de 15 milliards de francs.

La balance commerciale métropolitaine s'établit ainsi à 70 milliards de francs au profit des importations. Le ravitaillement de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer ayant entraîné une sortie de devises de 40 milliards de francs, la balance commerciale pétrole de l'Union française a été déficitaire de 110 milliards de francs en 1952, dont 38 p. 100 en dollars, 55 p. 100 en livres et 7 p. 100 en monnaies U.E.P. (Union européenne des paiements).

On doit remarquer que l'industrie pétrolière a été à l'origine d'autres entrées de devises pour un montant d'environ 8,5 milliards de francs, investissements dans la recherche, frais de service, sous-affrètement, achat de matériel, etc. Ces devises sont en général des livres.

Voici les produits pétroliers importés dans l'ensemble des pays d'outre-mer:

1952 (douze mois), au total : 2.999.432 tonnes, dont: pour l'A.F.N.: 1.679.328; pour les territoires d'outre-mer: 1.044.702 tonnes; pour l'Indochine: 275.402 tonnes.

En 1953 (6 mois): pour les territoires d'outre-mer: 878.961 tonnes et pour l'Indochine: 620.475 tonnes.

Voici le détail des produits pétroliers importés en 1953 pour l'A.F.N.: pour l'Algérie, en neuf mois: 568.200 tonnes; valeur: 8.845 millions de francs métropolitains; pour la Tunisie, en neuf mois: 233.334 tonnes; valeur: 3.018 millions de francs métropolitains; pour le Maroc, en dix-huit mois: 522.100 tonnes; valeur: 8.109 millions de francs métropolitains.

Pour les territoires d'outre-mer: Afrique occidentale française, en six mois: 172.537 tonnes; 1.388 millions de francs métropolitains; Afrique équatoriale française, en sept mois: 46.579 tonnes; 1.086 millions de francs métropolitains. Madagascar, en sept mois: 43.280 tonnes; 983 millions de francs métropolitains.

Pour les départements d'outre-mer: Réunion, en neuf mois: 4.089 tonnes, 75 millions de francs métropolitains; Martinique, en sept mois: 13.763 tonnes, 235 millions de francs métropolitains; Guadeloupe, en trois mois: 5.013 tonnes, 110 millions de francs métropolitains; Guyane, en trois mois: 814 tonnes, 26 millions de francs métropolitains.

C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces observations et en insistant plus particulièrement sur l'application d'un système de dégrèvements fiscaux qui conditionne un accroissement rapide des investissements, votre commission des affaires économiques donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission du plan, de l'équipement et des communications. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. de Gouyon, *président et rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, dans son très remarquable rapport, notre collègue M. Alduy a écrit ceci: « Dans le monde troublé qu'est le nôtre actuellement et dans la conjoncture internationale tendue où nous vivons, l'existence de sources d'approvisionnement et la constitution de stocks hors de portée des coups directs d'un ennemi possible, présentent un intérêt certain. »

Parlant au nom de la commission de la défense, je vais plus loin: non seulement cela présente un intérêt certain, mais il est d'une nécessité vitale pour notre défense de trouver du pétrole ailleurs qu'aux sources actuelles. Malgré l'aridité du sujet, je voudrais tout de même rappeler quelques chiffres qui méritent d'être connus. En 1952, nous avons importé pour 22 millions de tonnes de brut, représentant 195 milliards de francs, dont le règlement s'est effectué comme suit: 56 milliards en francs métropolitains, 43 milliards en dollars, 96 milliards en sterling. C'est dire de quel poids pèse sur notre balance nationale le ravitaillement en « or noir ». De plus, la consommation va en augmentant constamment, de 5 milliards de tonnes en 1938 pour le seul secteur civil, elle est passée à 10.566.000 tonnes en 1951 et doit être de 13 millions de tonnes cette année. Elle a donc plus que doublé depuis la guerre. Impossible de la réduire. Elle représente à peu près le quart de l'énergie énergétique totale du pays: 23,9 p. 100 exactement contre 63 p. 100 pour le charbon, 13 p. 100 pour l'hydraulique électrique. Si nous voulons, en toute hypothèse, rester un pays vraiment indépendant, il faut lever cette lourde et dangereuse hypothèque ou, tout au moins, faire en sorte qu'elle soit levée le plus rapidement possible.

D'où vient notre ravitaillement ? Sur les 21.200.000 tonnes importées, il n'en vient presque pas d'Amérique du Nord, contrairement à une opinion généralement répandue; 1.300.000 tonnes proviennent de l'Amérique du Sud (Vénézuela, Colombie) et 20 millions de tonnes, ou presque, du Moyen Orient (Koweit, Irak, Arabie séoudite, Katar).

Pratiquement donc, la presque totalité du pétrole importé en France actuellement est en provenance du Moyen Orient.

Ce sont ces chiffres qui nous permettent d'affirmer, sans exagération, que si pour quelque cause que ce soit notre source de pétrole était coupée dans les quelques jours qui viennent, neuf voitures sur dix seraient immobilisées et notre défense nationale verrait ses avions et ses tanks cloués au sol.

Quant à l'énergie même nécessaire à la vie du pays, elle serait, sans mauvais jeu de mots, littéralement grippée comme un moteur sans huile. Notre défense nationale serait pratiquement en quelques jours réduite à rien. Or, c'est sur la précarité de ce ravitaillement du Moyen Orient que je veux insister.

Comment nous parvient le pétrole ? Il nous parvient de deux manières, soit par bateaux, via le golfe Persique, la mer Rouge, Suez et la Méditerranée orientale, soit par les pipes-lines jusqu'à la côte syrienne, puis par tankers et la Méditerranée orientale, toutes deux des voies très fragiles.

Pour la première voie, par bateaux uniquement (13 millions de tonnes environ), les passages de Bab-el-Mandeb et surtout le canal de Suez sont des points extrêmement vulnérables. La fermeture de l'un de ces deux passages obligerait nos bateaux-citernes à faire le tour par le cap de Bonne-Espérance, ce qui allongerait de quarante jours la durée du trajet. Cette éventualité possible doit cependant dès maintenant être envisagée. Elle nous fait apparaître tout de suite l'importance stratégique de deux points comme Djibouti et Diego-Suarez, placés exactement sur la route, et qui devraient déjà posséder d'importantes possibilités de stockage. Quant aux pipe-lines, ils ont quatre points d'arrivée sur la côte syrienne: Banias en Syrie, Tripoli et Sidon dans le Liban, Haïffa en Israël, deux centres de départ: Kirkouk en Irak, à 900 kilomètres de la côte, et l'Arabie séoudite, à 1.700 kilomètres de la côte.

Malheureusement, ces gigantesques canalisations dans lesquelles le pétrole s'achemine à environ 5 kilomètres à l'heure traversent deux pays non producteurs: la Jordanie et la Syrie. Leur situation politique est loin d'être stable, leurs relations réciproques loin d'être amicales. C'est ainsi qu'actuellement les pipe-lines de Kirkouk à Haïffa sont inutilisables à cause de la tension entre Israëliens et Arabes.

Tous les ferments du Moyen-Orient bouillonnent dans cette région, et si le terrain que traversent les pipe-lines est parfaitement plat, et en général désert, il n'en est pas moins vrai que les canalisations, à peine enterrées, sont extrêmement vulnérables. Six millions de tonnes passent par cette voie.

Le rappel de ces quelques données géographiques, politiques, financières, était nécessaire pour que nous mesurions bien la précarité de notre ravitaillement. Evidemment, le Gouvernement s'en est déjà préoccupé, et depuis plusieurs années des mesures ont été prises pour essayer de l'améliorer en augmentant notre propre production. De bons esprits pensent qu'en cas de conflit l'Amérique viendrait à notre secours. La chose est évidente, mais la réalisation ne pourrait être effectuée que lorsque l'accès de nos ports serait redevenu libre, c'est-à-dire lorsque la mer aurait été purgée des sous-marins et l'air des avions. Tout allant au mieux de nos intérêts, ce n'est qu'au bout d'un certain nombre de semaines, sinon de mois, que cet effort pourrait être réalisé, et en attendant, notre défense nationale ne dispose pas des stocks nécessaires pour entretenir un conflit.

L'effort consenti par le Gouvernement est-il suffisant ? Votre commission du plan ne le juge pas ainsi, puisque dans sa proposition elle invite le Gouvernement à « renforcer la recherche pétrolière outre-mer ». Nous ne pouvons qu'applaudir à cette initiative. La production du pétrole dans la zone franc est une nécessité vitale, une sécurité indispensable pour notre défense nationale. Elle doit d'ailleurs être complétée simultanément par une politique de stockage et de raffinage dispersée dans l'outre-mer.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission de la défense donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Applaudissement à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Jacobson, *président de la commission.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous venez d'écouter le remarquable rapport de M. le président Alduy sur l'un des plus grands problèmes intéressant l'Union française. Vous avez entendu ensuite les avis présentés au nom de la commission des affaires économiques par M. Saïdou Djermakoye, et au nom de la commission de la défense par M. de Gouyon.

Le président de la commission du plan aura peu de chose à ajouter. Il voudrait pourtant joindre aux exposés qui ont été faits quelques brèves observations qui se référeront uniquement au dispositif de la proposition telle qu'elle est libellée dans le rapport qui vous est soumis.

Ce dispositif est libellé en trois paragraphes, mais effectivement vise six points:

1. Renforcer la recherche pétrolière;

2. Ne pas cesser d'assurer le contrôle de l'Etat;

3. Admettre les intérêts privés à l'exploitation dans la mesure où ils auraient concouru à la recherche;

4. Admettre aussi les intérêts privés à l'exploitation dans la mesure où ils auraient pris en charge leur part de la recherche;

5. Octroyer des avantages fiscaux;

6. Comprendre un conseiller de l'Union française au sein du *comité de gestion du fonds de soutien des hydrocarbures.*

Sur le premier point — renforcement de la recherche pétrolière — il n'y a rien à ajouter. D'ailleurs, M. de Gouyon, dans l'avis qu'il a formulé, a fortement appuyé sur cette directive en insistant, à juste titre, sur la nécessité d'assurer, dans l'outre-mer, le stockage et d'y aménager le raffinage.

Sur le deuxième point — contrôle de l'Etat — je vous demande la permission d'élever le débat par une idée peut-être quelque peu philosophique: « une des grandes richesses d'une nation, c'est sa population au travail ». Or, l'Etat réglemente l'emploi de l'énergie de l'homme par une législation spéciale dans laquelle s'insère d'ailleurs le code du travail. Il serait inadmissible qu'ayant discipliné la manifestation de l'énergie humaine, il ne contrôle pas l'emploi de ces autres richesses produites par les énergies non biologiques, et parmi elles, ce potentiel du sous-sol, bien de la collectivité, que présentent les hydrocarbures.

Concernant le point 3: « Les intérêts privés ayant concouru à la recherche admis à l'exploitation », aucune observation à formuler.

C'est le point 4 qui a amené la commission du plan à délibérer un grand nombre de fois pour enfin mettre sur pied une formule qui, comme l'a rappelé M. Alduy, a recueilli l'accord unanime des commissaires du plan. Ce point précise: « Les intérêts privés pourraient être admis à l'exploitation dans la mesure où ils auraient pris en charge leur part de la recherche. » Ici — et je ne puis le taire à l'Assemblée — se sont affrontées différentes idéologies, dirigiste et libérale, étatiste et individuelle.

On n'est pas sans savoir que la proposition initiale avait des vues quelque peu différentes, et je reprends cette proposition n° 117 qui, dans son dispositif de la page 17, invitait le Gouvernement « à s'opposer au rachat sous quelque forme que ce soit, par les capitaux privés, de la régie autonome des pétroles ainsi que des parts de l'Etat dans les sociétés pétrolières rentables ». Il y avait donc une espèce de veto opposé à des cessions onéreuses au secteur privé.

Les discussions auxquelles a donné lieu ce paragraphe, au cours desquelles se sont d'abord opposés des points de vue différents, ont abouti finalement à un texte de conciliation. Celui-ci admettait que si les intérêts privés prennent leur part de la recherche c'est-à-dire notamment des capitaux et des risques et, en général, de tous investissements antérieurs, de quelque nature qu'ils soient, effectués par l'Etat, ils pourraient être admis à concourir à l'exploitation.

Je ne puis m'empêcher de vous dire que, devant la difficulté causée par la discordance initiale des points de vue, la commission a tenu à s'informer des pratiques d'autres secteurs de recherche et de productions dans l'outre-mer plus ou moins analogues.

C'est ainsi que l'un de vos collègues a évoqué les activités du bureau minier de la France d'outre-mer, haut organisme principalement de prospection et de recherche, comme vous le savez société d'Etat, qui travaille uniquement avec des fonds publics.

Par des exposés clairs et très documentés de M. le gouverneur général Barthes, l'éminent président du bureau minier, nous nous sommes confirmés dans cette donnée que nous connaissions déjà, à savoir: l'Etat investit pour la prospection, pour la recherche minières, dans les territoires d'outre-mer, et, ensuite, suscite les capitaux privés à s'intéresser à l'exploitation.

Nous n'ignorons pas d'ailleurs que le problème de la recherche minière et le problème de la recherche pétrolière ne sont pas tout à fait identiques. On peut penser, en effet, que la dépense pour la prospection des gisements miniers représente, par rapport au total des investissements, prospection plus exploitation, relativement moins que le coût de la prospection pétrolière, au regard des investissements totaux nécessités pour la recherche et pour l'exploitation.

Un de nos collègues a même dit: « Lorsqu'on a dépensé des sommes considérables pour trouver le pétrole, une fois qu'il a jailli, les dépenses d'exploitation sont insignifiantes. »

Les commissaires du plan se sont donc trouvés face à un problème de conscience, dans l'optique d'idéologies différentes, et ils ont pu résoudre cette difficulté par le texte qui vous est soumis. Je voudrais matérialiser par l'exemple suivant, et ce, dans un souci extrême de la clarté qui ne doit rien laisser dans l'ombre, ce que, d'après nous, il convient d'entendre par *prise en charge par les intérêts privés de leur part dans la recherche*. Si, dans un groupement de cinquante forages, un seul se révèle productif, l'Etat, qui a pris les risques et exposé la dépense pour l'ensemble, doit tenir compte du coût de cet ensemble de cinquante forages dans l'évaluation élaborée pour la rétrocession aux intérêts privés.

Le calcul doit se faire d'une façon strictement honnête, correcte; à aucun moment, l'Etat ne doit être lésé; tout ce qu'il aura exposé, pour constituer son investissement, en deniers, risques, efforts de quelque nature que ce soit, peut-être même en sacrifices, sera valorisé dans l'apport total qui servira de base au calcul de la fraction rétrocédée à l'intérêt privé admis à coexploiter.

Passons au commentaire du point 5: octroi d'avantages fiscaux, dont une analyse intéressante, complète, vous a été présentée par M. le rapporteur Alduy.

Permettez-moi, à ce sujet, de me ranger, à titre personnel, à l'avis de la Chambre syndicale de la recherche du pétrole — avis qui a, d'ailleurs, reçu l'agrément du ministre de l'industrie — ainsi formulé: « L'avantage fiscal susceptible de faire intervenir des capitaux privés importants pour la recherche du pétrole est l'exonération de la surtaxe progressive pour la part de revenus dont il est justifié qu'ils auront été consacrés à des investissements dans des sociétés de recherches. »

C'est avec ce système que l'Amérique a conduit triomphalement sa recherche. Mais tout ce qu'a imaginé le ministère des finances est insuffisant et laisserait encore toute la charge de la recherche sur les épaules de l'Etat.

Sur le 6e point, participation de l'un d'entre vous au comité de gestion du fonds de soutien des hydrocarbures, bien entendu, aucune observation à formuler.

Telles sont, mes chers collègues, les seuls commentaires que comme président de la commission du plan, et pour le point fiscal, à titre personnel, celui qui a l'honneur d'être à cette tribune, voulait ajouter aux exposés d'intérêt constructif et de haute tenue que vous avez entendus.

Il y a quelques jours, certaines personnalités — l'une, même, par la voix de la presse — ont appuyé des critiques à l'Assemblée de l'Union française sur le fait qu'elle discute parfois de questions d'un secteur que je qualifierai de trop étroit.

Votre conférence des présidents, dans une séance récente, insistait sur la nécessité d'envisager par priorité, et plus souvent, les vastes problèmes de l'Union française.

M. Junillon. Très bien!

M. le président de la commission. N'est-il pas vrai que la politique des hydrocarbures est l'un des grands moyens énergétiques de l'heure actuelle ?

Entre le charbon, un peu désuet et dont les réserves s'amenuisent, et l'énergie nucléaire dont les applications pacifiques n'ont pas encore atteint leur « majorité », les captations hydroélectriques — dont vous vous occupez — et les hydrocarbures apparaissent comme les deux grands facteurs énergétiques devant améliorer le niveau de vie de nos frères d'outre-mer et accroître la prospérité de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse du développement économique rapide des pays d'outre-mer, invite le Gouvernement:

« 1° A renforcer la recherche pétrolière outre-mer sans cesser d'en assurer le contrôle par l'Etat, les intérêts privés ne pouvant être admis à l'exploitation que dans la mesure où ils auraient concouru à la recherche ou pris en charge leur part de celle-ci;

« 2° A accorder aux personnes physiques ou morales qui participent à la recherche pétrolière et à l'exploitation des hydrocarbures des avantages fiscaux susceptibles d'en stimuler l'activité;

« 3° A faire inclure un conseiller de l'Union française dans le comité de gestion du fonds de soutien des hydrocarbures qui comprend d'ores et déjà deux députés et un sénateur. »

MM. Max André et Alfred Bour proposent, par voie d'amendement, d'ajouter à la fin du paragraphe 1°:

« ...les conventions à intervenir avec les organismes privés devant tenir un compte équitable, non seulement des dépenses exposées par l'Etat dans la recherche, mais aussi des risques financiers qu'aura comportés celle-ci ».

La parole est à M. Max André pour soutenir l'amendement.

M. Max André. Mes chers collègues, il m'est apparu à la lecture de la proposition que les intérêts privés pouvaient, certes, avoir leur rôle à jouer dans l'exploitation pétrolière, mais que leur intervention devait comporter des limites. Même pour un profane, il est clair que l'exploitation pétrolière se subdivise en recherche et exploitation, la première étant affectée de tous les risques et de l'essentiel des dépenses.

Dans l'exploitation, intervient une série d'opérations, depuis l'extraction, qui peut être spontanée — au cas où jaillit le pétrole — jusqu'au transport, au raffinage et à la vente.

Or, je ne suis pas choqué de voir les intérêts privés s'intéresser à la recherche, en en prenant tous les risques. Je crois que c'est chose souhaitable, car plus de capitaux, sous le contrôle de l'Etat, interviendront dans la recherche pétrolière, plus nous aurons des chances d'obtenir des résultats.

Je ne suis pas non plus choqué de voir les capitaux privés s'intéresser au transport qui peut exiger des installations importantes, au raffinage, encore plus délicat, enfin à la vente, qui n'est pas affaire d'Etat.

Mais il me paraît difficile d'admettre qu'à partir du seul moment où le pétrole a jailli, des représentants des intérêts privés réclament leur part. S'il est un stade de l'exploitation qui doit rester à l'Etat, c'est bien l'extraction.

J'avais pensé vous proposer un amendement tendant à remplacer le mot « exploitation », par celui d' « extraction », mais j'ai préféré exposer, dans un texte rédigé en collaboration avec mon ami M. Bour, les limites que devra comporter l'intervention des organismes privés dans l'exploitation, limites déterminées par la prise en charge non seulement des dépenses, mais aussi des risques qui ont incombé à l'Etat dans la période de recherche.

En adoptant une politique différente, nous risquerions, mes chers collègues, de voir, dans les cas d'extraction facile et de

gisements découverts rapidement et aux moindres frais, les capitaux privés surgir nombreux et leurs tenants en proposer le remboursement — faible, par définition — contre une part de l'exploitation. Par contre, dans l'éventualité d'une recherche longue et coûteuse, personne ne s'intéresserait à l'affaire.

Je conclus: il faut, pour tous les cas, fixer à l'intervention des capitaux privés une limite, celle de leur participation aux risques, soit lors de la recherche, soit après celle-ci. C'est le but de l'amendement que je défends.

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le rapporteur. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, j'avoue que je ne comprends pas très bien à quoi correspond exactement cet amendement, car de la lecture de tout le texte et de l'audition de tout le rapport, presque à chaque page, presque à chaque minute, il ressortait — ou je me suis vraiment très mal exprimé — que la préoccupation fondamentale de ce texte était d'associer les capitaux privés au stade de la recherche alors que, précisément, ils ne veulent pas aller à la recherche parce que celle-ci n'est pas rentable. Par conséquent, il est bien évident que nous sommes d'accord avec M. Max André et avec M. Alfred Bour sur l'idée que lorsque des capitaux privés ou des organismes privés s'associeront à la recherche, ils devront avoir part aux dépenses et aux risques. Seulement, je ne vois pas quel est l'apport de ce texte à celui de la proposition, je ne vois pas en quoi il la précise. Nous avons longuement discuté ce texte de proposition...

M. le président de la commission. ...Pendant un an et demi !

M. le rapporteur. En effet, nous disions: « Les intérêts privés ne peuvent être admis à l'exploitation que dans la mesure où ils auront concouru à la recherche ou pris en charge leur part de celle-ci ». Cela revient à dire aux organismes privés: « Si vous ne voulez pas faire un effort de recherche, vous ne participerez pas à l'exploitation ! » (*Applaudissements.*)

Naturellement, je suis prêt, si l'Assemblée le désire, à accepter cet amendement, mais je ne vois pas — je le répète — ce qu'il apporte de nouveau. Il y a une notion philosophique du risque et une notion économique. Sur la première, nous pouvons discuter à perte de vue; si nous parlons de risque économique, il ne peut être que chiffré, et par rapport aux investissements consentis par les capitaux privés dans les organismes de recherche. Autrement dit, il y a une notion mathématique du risque. Dans ces conditions, je ne vois pas quelle est la différence entre la dépense exposée par l'Etat, dans la recherche, et le risque financier que comportait cette recherche. Ce sont deux termes synonymes.

Encore une fois, je suis prêt, ne serait-ce que par amitié pour mon excellent collègue M. Max André, à me rallier à son texte, mais je ne vois pas quel apaisement il peut donner à la préoccupation essentielle qui domine tout ce rapport.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je désire répondre rapidement à notre collègue M. Alduy.

Qu'il ne croie surtout pas que je critique l'esprit de son texte. Nous savons tous dans quel sens il a orienté son rapport; nous l'avons lu et écouté avec le plus grand intérêt. Ce qu'il exprime est conforme à mon sentiment. Un seul point me paraît manquer de clarté; je n'ai pas personnellement et pendant des années ou des mois eu l'occasion de me pencher sur ce texte, et il m'a semblé que subsiste quelque imprécision sur les mots: « pris en charge leur part de celle-ci ».

Il pourrait y avoir une équivoque à ce sujet. Peut-être me suis-je mal exprimé tout à l'heure, mais à mon sens, le texte de la commission pourrait être interprété comme signifiant: les « intérêts privés » interviendront dans l'exploitation en remboursant simplement les dépenses engagées dans les recherches. Or, à ces dépenses effectives, très variables, peut se surposer l'élément « risque » intervenu au cours des opérations. Ce risque a pu se révéler minime ou, au contraire, très grand.

L'unique but de mon texte est de chercher à éclaircir ce point, à éviter qu'on vienne participer à une affaire qui se sera présentée dans des conditions très favorables et qu'on laisse sur le dos de l'Etat toutes les opérations difficiles et coûteuses.

Tel est le but de mon texte qui ne change en rien l'esprit du rapport, ni de la proposition, mais, au contraire, précise un point particulier qui m'a paru délicat.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mes chers collègues, la commission des affaires économiques, qui s'est associée au texte de la commission du plan, estime qu'il n'est pas nécessaire d'adopter le texte proposé par M. Max André.

En effet, le souci des trois commissions a été de mettre au point, partant de propositions précises et ne visant que certains des aspects du problème, des formules, au contraire, générales. Lorsque, dans le premier paragraphe, il est dit que « les intérêts privés ne pourront être admis à l'exploitation que dans la mesure où ils auraient concouru à la recherche », on a déjà visé le passé. Cela ne signifie pas que l'on acceptera à ce moment des intérêts nouveaux, mais bien que dans le passé ils aient déjà concouru ou pris en charge leur part; alors ils auront la possibilité, après l'opération, d'intervenir. Cette stipulation est très générale et couvre à la fois les dépenses et les risques. Je ne vois pas d'ailleurs quelle différence il peut y avoir entre des dépenses et des risques, puisque de toute façon, dans la recherche pétrolière, nous savons que les risques se traduisent par de nouvelles demandes de captiaux et de nouveaux apports d'argent. Le risque financier ne se produit qu'au cours de la recherche, pendant la prospection et, durant cette période, l'apport des capitaux est nécessaire. Quant à l'ensemble du périmètre exploité — car dans notre esprit il s'agit d'un périmètre — il ne s'agit pas d'un seul trou considéré dans celui-ci, mais de l'ensemble d'une région, comme l'a d'ailleurs indiqué tout à l'heure M. le président de la commission du plan. Lorsque dans cette région, dans ce périmètre d'exploitation, on fera les comptes — supposons que les intérêts privés n'aient pas au départ été associés à la recherche — c'est l'ensemble des bénéfices ou des pertes de la recherche dans le périmètre considéré qui constituera alors la part de la société d'exploitation, avec participation des capitaux privés.

Donc, la part — c'est le mot employé dans le rapport par M. Alduy — me paraît effectivement correspondre à la réalité; c'est la part d'argent qui sera prise en charge par les intérêts privés qui rembourseront ainsi une partie de la totalité de la recherche dans le périmètre considéré pour constituer la société d'exploitation.

Je m'excuse d'insister, mais il me semble que le texte de M. Max André n'ajoute absolument rien au texte de la commission et qu'au contraire il risquerait de préciser un seul point, alors que nous avons voulu faire un texte très général.

Sous le bénéfice de ces explications, je suis persuadé que le vote qui va intervenir donnera entièrement satisfaction au souci de M. Max André, qui risque, par son amendement, de limiter la portée du premier paragraphe.

M. Max André. La commission repousse-t-elle mon amendement ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Max André et Alfred Bour.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Max André et le groupe du mouvement républicain populaire tendant, après le 2°, à ajouter le paragraphe suivant:

« 3° A accorder aux territoires ou départements leur part légitime dans les bénéfices de l'exploitation »; (le 3° devenant le 4°).

La parole est à M. Max André pour soutenir son amendement.

M. Max André. Une fois encore, je présente un texte qui, à mon avis, ne change rien à l'orientation générale de la proposition et des rapports. Je précise simplement un point qui va sans le dire qui, je crois, va encore mieux en le disant. Il n'est pas besoin de développer l'idée qu'il serait choquant et absurde que, si dans un territoire on trouve de très riches gisements de pétrole, tous les bénéfices en reviennent à la métropole. Il paraît normal qu'il en reste une bonne part au profit du territoire intéressé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il est bien évident que, sur un texte de cette nature, il n'est pas question que la commission se place en opposition. Je voudrais tout de même faire remarquer qu'étant donné que nous sommes ici dans un domaine strictement économique, et par conséquent très précis, en vérité les territoires ou départements doivent participer aux bénéfices de l'exploitation de différentes manières. Ils y participent, d'une part, dans la mesure même où ils investissent dans les sociétés locales, qu'il s'agisse de celle du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française ou de Madagascar. Ils en bénéficient également par les apports de ces sociétés sous forme de salaires attribués à la main-d'œuvre locale, d'installations, d'apports divers à l'infrastructure du pays, enfin, une fois l'exploitation

réalisée, ils ont la possibilité, par des taxes qu'il leur appartient d'instaurer pendant la gestion, une fois que l'huile a jailli, d'en retirer un bénéfice certain.

Ceci dit, et restant dans un domaine purement économique, donc précis, nous nous bornerons à une analyse qui peut, d'ailleurs, être beaucoup plus complète, de la part des territoires dans la gestion de ces sociétés, part qui, jusqu'à présent, ne peut être que proportionnelle aux capitaux qu'ils investissent eux-mêmes.

Dans la mesure où nous voulons nous adresser au cœur de ces populations et les encourager à faire un effort pour des investissements de cette nature, il est, en effet, préférable d'accepter ce texte que de le repousser, car le rejet par l'Assemblée d'un tel amendement risquerait de signifier que l'exploitation outre-mer se fera au seul profit de la métropole et qu'elle tend à instaurer je ne sais quel pacte colonial, alors que tel n'est pas du tout notre dessein. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons à un amendement présenté par M. Benamor et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à ajouter au paragraphe 3° le membre de phrase suivant:

« ...et à faire inclure également deux conseillers de l'Union française dans le conseil supérieur du pétrole institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce par le décret n° 52-1697 du 18 juin 1952. »

La parole est à M. Benamor pour défendre son amendement.

M. Benamor. Mesdames, messieurs, M. Alduy, à la page 8 de son rapport, signale l'existence du conseil supérieur du pétrole. Il signale également que l'Assemblée de l'Union française s'était déjà prononcée en faveur de l'inclusion de deux de ses membres dans ce conseil. M. Alduy ajoute que le Gouvernement n'a pas cru devoir déférer à ses désirs.

Pour ma part, et au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, nous avons pensé que nous avions là une excellente occasion de revenir — si j'ose m'exprimer ainsi — à la charge. Dans la résolution finale de son rapport, M. Alduy parle également du comité de gestion du fonds de soutien des hydrocarbures qui — dit-il — comprend déjà deux députés et deux sénateurs.

J'ai donc pensé qu'à cette occasion il était possible de compléter le troisième paragraphe par le texte dont Mme la présidente a donné lecture tout à l'heure, c'est-à-dire inclure également deux conseillers de l'Union française dans ce conseil supérieur du pétrole institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce par décret n° 52-1397 du 18 juin 1952.

Il n'est donc pas excessif de prétendre que deux conseillers de notre Assemblée pourraient faire œuvre utile au sein de cet organisme. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur l'amendement déposé par M. Benamor. Je voudrais simplement indiquer pour quelles raisons je n'ai pas cru devoir, une troisième fois, demander l'inclusion de deux conseillers de l'Union française dans le conseil supérieur du pétrole. Le Gouvernement nous a fait dire, à un certain nombre d'entre nous, qu'il était véritablement tout à fait au-dessus de ses moyens de modifier quoi que ce soit à l'équilibre savamment établi dudit conseil supérieur du pétrole. Quand un gouvernement répète à deux ou trois reprises qu'il est absolument incapable de changer la composition d'un conseil supérieur, on a quelquefois tendance à lui dire que, mon Dieu! peut-être, on pourrait ne plus s'en occuper.

M. Benamor. Surtout que, dans ce conseil supérieur du pétrole, je vois figurer, outre les membres de l'Assemblée nationale et ceux du Conseil de la République, dix représentants de l'administration, cinq représentants de l'industrie du pétrole et cinq personnalités choisies, dit-on, pour leur compétence particulière dans l'industrie du pétrole. Je répète encore une fois qu'il n'est pas excessif, de la part de cette Assemblée, de prétendre que deux de ses membres puissent avoir, en quelque sorte, un droit de regard sur ce qui se passe dans les territoires d'outre-mer en cette matière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. le président de la commission. Oui, elle l'accepte, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition dans sa nouvelle rédaction. J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse du développement économique rapide des pays d'outre-mer, invite le Gouvernement:

« 1° A renforcer la recherche pétrolière outre-mer sans cesser d'en assurer le contrôle par l'Etat, les intérêts privés ne pouvant être admis à l'exploitation que dans la mesure où ils auraient concouru à la recherche ou pris en charge leur part de celle-ci;

« 2° A accorder aux personnes physiques ou morales qui participent à la recherche pétrolière et à l'exploitation des hydrocarbures des avantages fiscaux susceptibles d'en stimuler l'activité;

« 3° A accorder aux territoires ou départements leur part légitime dans les bénéfices de l'exploitation;

« 4° A faire inclure un conseiller de l'Union française dans le comité de gestion du fonds de soutien des hydrocarbures, qui comprend d'ores et déjà deux députés et un sénateur;

« Et à faire inclure également deux conseillers de l'Union française dans le conseil supérieur du pétrole institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce par le décret n° 52-1697 du 18 juin 1952. »

M. Roger Dusseaulx. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Le groupe d'Union française et d'action sociale se ralliera à la proposition faisant suite au rapport de notre collègue M. Alduy.

Il se félicite, en effet, de voir instaurer ce débat au sein de l'Assemblée de l'Union française, et remercie M. Alduy du rapport remarquable qu'il nous a présenté, et qui jette une lumière plus vive sur les questions les plus essentielles du développement économique des territoires d'outre-mer. Nous souhaitons simplement que ce rapport et la discussion d'aujourd'hui, ainsi que la résolution qui, je l'espère, va être adoptée, puissent être pris véritablement en considération d'une façon urgente par le Gouvernement, et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour accroître considérablement la recherche et l'exploitation de nos ressources de pétrole extrêmement riches dans l'Union française.

Nous avons le souci, en effet, du développement des territoires; la recherche et l'exploitation pétrolières peuvent être un des éléments essentiels de cette prospérité, et nous ajoutons, bien entendu, que ces résultats seront extrêmement heureux pour l'ensemble de l'Union française et pour la politique métropolitaine, puisqu'ils sont susceptibles d'alléger considérablement nos importations, c'est-à-dire d'améliorer l'équilibre de notre balance commerciale.

Nous attirons donc l'attention, d'une façon toute particulière, sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence en la matière, et d'associer non seulement les capitaux publics à cette recherche, mais également, bien entendu, les capitaux privés afin de poursuivre cette œuvre pour le meilleur profit de l'ensemble de l'économie de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Le groupe communiste a toujours manifesté son accord sur les propositions tendant à développer l'économie des pays d'outre-mer, dans l'intérêt des peuples d'outre-mer.

Peut-on dire que tel est le cas de la plupart des recherches et exploitations minières ?

Je raisonne par analogie.

On nous a entretenus depuis plusieurs années de l'importance pour la Guinée du développement de la production minière. Cette production en minerai de fer et en bauxite a commencé sur une base industrielle en 1953. D'après les statistiques du Gouvernement, au cours du premier semestre 1953, elle a fourni 34 p. 100 de l'ensemble de l'exportation de l'Afrique occidentale française en poids; elle ne représente, par contre, que 1,4 p. 100 de la valeur totale des exportations.

Ces deux chiffres montrent déjà combien la production minière rapporte peu à l'économie des pays coloniaux. Encore le montant des salaires versés ne représente-t-il qu'un bien faible pourcentage: 15 à 20 p. 100 de la valeur de cette production, et la plus grande partie passe en amortissements et

en dividendes versés aux actionnaires des grosses sociétés capitalistes internationales.

Dans un rapport récent à la commission des affaires sociales, M. Begarra montre que c'est précisément en Guinée que le pourcentage d'augmentation des salaires horaires, qui avait dû atteindre 20 p. 100 pour compenser l'application de la semaine de quarante heures, avait été fixé avant les instructions ministérielles du 27 novembre au taux le plus bas de toute l'Afrique occidentale française, c'est-à-dire à 8,8 p. 100.

Ces faits montrent assez que de telles exploitations des matières premières du sous-sol ne sont pas faites au profit des peuples qui devraient en être les légitimes bénéficiaires. Rien ne prouve qu'en ce qui concerne la répartition des richesses il doive en être différemment pour les recherches et exploitations pétrolières.

D'autre part, le caractère stratégique de la proposition qui nous est soumise est souligné tant par l'auteur et rapporteur de la proposition malgré les remarques qu'il a cru devoir faire sur ce sujet, que par le rapporteur pour avis de la commission de la défense. Et cela permet de compléter l'appréciation que les peuples d'outre-mer peuvent avoir sur le but de ces recherches.

Or, on nous propose d'accorder de nouveaux avantages fiscaux aux sociétés intéressées à la production pétrolière. Telle est la formule élégante qui sert à justifier le désir d'accorder à ces sociétés le maximum de profits, et ceci, dans une branche de l'économie où les monopoles cosmopolites sont tout puissants. Ce n'est donc plus seulement aux colonialistes français qu'il conviendrait d'assurer le profit maximum selon le rapporteur, mais aux grands rapaces du capitalisme international qui prélèvent déjà sur les peuples des profits monstrueux.

Sans doute parle-t-on accessoirement de la nécessité de s'affranchir de la tutelle de l'étranger dans ce commerce. Tout en marquant notre satisfaction de voir M. Alduy développer ainsi son souci de la défense de l'indépendance française, tout au moins dans ce domaine, nous croyons, quant à nous, que c'est avant tout par les moyens propres à la France que cette indépendance doit être assurée, une telle politique ayant la possibilité de s'appuyer sur le développement de toutes les ressources en énergie du pays; c'est en développant chez nous un plan audacieux de grands barrages, en reprenant les recherches pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, autant qu'en développant la production du pétrole dans notre pays que nous assurerons les conditions de cette indépendance. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre la proposition.

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Le groupe socialiste n'a rien à ajouter à ce qui a été dit sur un sujet dont l'importance n'échappe à aucun d'entre nous, il votera la proposition.

M. Diawadou Barry. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barry.

M. Diawadou Barry. Je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais puisque Mlle Lafon a fait l'honneur à la Guinée de la citer dans son intervention, je suis obligé, en tant que représentant de ce territoire, de faire une mise au point nécessaire. Mademoiselle Lafon, je m'excuse mais je m'inscris en faux contre votre déclaration et j'affirme au contraire que les populations de la Guinée ont le plus grand intérêt aux prospections et exploitations minières qui s'effectuent chez nous. La compagnie minière que vous avez citée ainsi que la Société des bauxites du Midi distribueront beaucoup de salaires à une grande partie de la population ouvrière de Guinée.

Le budget du territoire profite d'un certain nombre de taxes qui frappent le minerai à la sortie, je n'ai pas le chiffre sous les yeux, mais la taxe actuelle se monte, je crois, à 50 ou 60 millions de francs C. F. A.

Les Guinéens ont tellement bien compris l'intérêt des exploitations minières dans leur territoire que l'assemblée territoriale que j'ai l'honneur de représenter également a émis le vœu que la compagnie Péchiney réalise son projet sur le Konkouré. Vous n'êtes pas sans savoir peut-être que le projet de Konkouré vise la construction sur ce fleuve d'un grand barrage soit en terre soit en béton, avec une centrale hydroélectrique de très grande puissance, et, en seconde étape, la construction d'une grande usine d'aluminium dont la production est de l'ordre de 200.000 tonnes de minerai, soit le double de la production métropolitaine. Si Péchiney réalise son projet ce seront donc des milliers et des milliers d'Africains qui seront employés sur les chantiers et des centaines de millions de francs C. F. A. qui leur seront distribués. Dois-je ajouter à ces grands avantages les impôts et taxes que la compagnie aura à acquitter au profit du territoire ?

Ainsi donc, je suis au regret, en tant que représentant de la Guinée, de m'inscrire en faux contre la déclaration que vous venez de faire, mademoiselle Lafon, au nom du groupe communiste, parce qu'elle n'est ni exacte, ni équitable. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Mes chers collègues, notre ami M. Charles-Cros vous a dit le sens du vote du groupe socialiste.

Vous voudrez bien me permettre, parlant en mon nom personnel, d'attirer votre bienveillante attention sur un aspect du problème qui me préoccupe et qui, certainement, ne vous laisse pas indifférents. Il a d'ailleurs été souligné très justement et avec beaucoup de précision dans le rapport de notre collègue, M. Saïdou Djermakoye, au nom de la commission des affaires économiques: je veux parler du cadre juridique qu'il faut donner, à notre avis, aux sociétés qui vont participer non pas seulement à la recherche, mais plus encore à l'exploitation des gisements.

Notre préoccupation est dictée par une crainte, elle-même justifiée par les constatations que nous avons faites au cours de ces quelques dernières années et qui nous prouvent la relation très étroite existant souvent entre des participations à une gestion économique et des influences plus ou moins directes qui s'opèrent dans les territoires où s'exerce l'activité de ces sociétés étrangères. Car il s'agit de sociétés étrangères. Lorsque l'on a présente à l'esprit la préférence de certains pays pour l'exploitation des gisements pétrolifères, on a tendance à en rechercher les raisons, point toujours apparentes.

Les témoignages fournis par les sociétés déjà installées en Afrique du Nord, et dans lesquelles la participation du capital étranger est majoritaire et s'apparente aux trusts internationaux, peuvent nous faire redouter — ainsi que le soulignent très justement MM. Armengaud et Saller, auteurs d'une proposition de loi, fort intéressante à mon avis — que « la structure » — je les cite — « de ces entreprises n'en fasse des îlots d'influence dans les pays économiquement sous-développés qui sont visés par la présente proposition ».

Il n'est pas besoin de préciser davantage; mais, enfin, les événements de ces jours derniers nous amènent à penser avec une certaine malice — que vous excuserez peut-être — que certaines relations existent entre des mouvements de foules, des renversements de gouvernements et des influences plus ou moins intéressées qui s'exercent, de préférence, dans le domaine économique, lequel n'occupe pas le « devant de la scène ».

Par conséquent, nos préoccupations politiques sont, je le crois, déjà valables. Mais un socialiste qui a tout de même, avec d'autres d'ailleurs, le souci de l'intérêt réel des populations d'outre-mer, y ajoute une préoccupation sociale.

Nous craignons que l'ingérence trop puissante de ces sociétés étrangères favorise certaines formes d'exploitation qui ne correspondent pas plus aux intérêts légitimes de la métropole qu'aux besoins évidents de nos frères d'outre-mer. C'est donc pour tenir les promesses, dans le domaine social, faites à ceux-ci que nous voulons éviter que, par la bande, notre action sociale puisse être contrariée.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je voudrais, dans une certaine mesure, apaiser vos craintes, mon cher président, tout au moins en ce qui concerne le travail de l'Assemblée.

La commission des affaires économiques, à qui a été transmise au fond la proposition de MM. Saller et Armengaud à laquelle vous faisiez allusion, l'examine actuellement et a désigné notre collègue M. Loste pour la rapporter. Déjà un premier échange de vues a eu lieu. Très prochainement, je pense, l'Assemblée pourra être amenée à se prononcer sur ce point particulier.

M. Junillon. Je vous en remercie, mon cher collègue. C'était d'ailleurs sur ce dernier point que je voulais conclure, en m'excusant de cette digression finale.

Précisément il y a, je crois, un moyen, par la proposition de MM. Armengaud et Saller, de concilier une exigence économique, fort légitime en régime capitaliste, et le souci que nous avons de maintenir tout de même la souveraineté française, non pas parce que cela est bien en soit, mais parce que cela est conforme aux engagements que la France doit tenir vis-à-vis des populations d'outre-mer. Nous disons alors très nettement qu'autant nous admettons que des sociétés capitalistes étrangères participent à l'exploitation des gisements pétrolifères et en retirent des bénéfice normaux, et cela par une participation majoritaire qui concernera uniquement la gestion, autant nous repoussons toute procédure qui, si bien inspirée soit-elle à l'origine, aboutirait finalement à une participation majoritaire étrangère, c'est-à-dire déterminante pour la ges-

tion même des sociétés intéressées. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Cette différenciation, peut-être un peu subtile, est une précaution nécessaire. C'est pourquoi nous avons le devoir, non seulement de suivre de très près les travaux de la commission des affaires économiques sur ce sujet et que nous aurons l'occasion de reprendre en séance publique, mais le groupe socialiste a tenu à vous exprimer sa préoccupation. Elle est à la fois très précise et très ferme, parce qu'elle est conforme, croyons-nous, à l'intérêt de la France et, plus particulièrement, à celui des populations d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission de politique générale: M. Max André, en remplacement de M. Schmitt;

Membre de la commission des affaires financières: M. Schmitt, en remplacement de M. Max André.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 9 mars, à quinze heures;

Jeudi 11 mars, à quinze heures;

Et éventuellement, une troisième séance publique, vendredi 12 mars, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces trois séances:

Mardi 9 mars, à quinze heures, séance publique:

1. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section marine); 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61. (Nos 46 et 66, année 1954, M. Cornet, rapporteur; et n° 68, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. de Gouyon, rapporteur.)

2. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention signée à Paris le 20 mars 1952 (n° 7514, Assemblée nationale). (Nos 64 et 65, année 1954, M. Héline, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Héline, rapporteur.)

Jeudi 11 mars 1954, à quinze heures, séance publique:

1. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V. (Nos 388, année 1953, et 45, année 1954, M. Cornet, rapporteur; et n° 67, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Fontanet, rapporteur.)

2. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 9 mars 1954.

Vendredi 12 mars, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 11 mars 1954.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 9 mars, à quinze heures:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61. (Nos 46 et 66, année 1954, M. Cornet, rapporteur, n° 68, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. de Gouyon, rapporteur).

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention signé à Paris le 20 mars 1952 (n° 7514 A. N.) (Nos 64 et 65, année 1954, M. Héline, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Héline, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence des présidents prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 4 mars 1954.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 4 mars 1954, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 9 mars 1954, à quinze heures;

Jeudi 11 mars 1954, à quinze heures,

et, éventuellement, une troisième séance publique le vendredi 12 mars 1954, à quinze heures.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces trois séances:

Mardi 9 mars 1954, à quinze heures:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 46, année 1954) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section Marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 64, année 1954) relative au projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel à cette convention signé à Paris le 20 mars 1952.

Jeudi 11 mars 1954, à quinze heures:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 388, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne le titre V;

b) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 9 mars 1954.

Eventuellement vendredi 12 mars 1954, à quinze heures:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 11 mars 1954.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Chastenet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 32, année 1954) invitant le Gouvernement, d'une part, à procéder à une étude tendant à proportionner l'octroi des bourses d'enseignement secondaire, technique et supérieur outre-mer en fonction d'une perspective des besoins de l'offre d'emploi ultérieure, d'autre part à assurer aux diplômés originaires des territoires d'outre-mer une priorité dans les nominations à effectuer dans ces mêmes territoires.

M. Héline a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 64, année 1954) relative au projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel à cette convention signé à Paris le 20 mars 1952 (n° 7514, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 46, année 1954) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (Section Marine: 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61) (n° 7352, A. N., 2e législature).

M. Bernier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 51, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant et complétant l'article 25 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Pialoux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 297, année 1953) portant création d'un conseil de Gouvernement au Cameroun sous tutelle française. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Pialoux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 298, année 1953) portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 49, année 1954) sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour les élections: législatives, territoriales et municipales (n° 7625, A. N., 2e législature).

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Héline a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 64, année 1954) relative au projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952 (n° 7514, A. N., 2e législature).

M. Coquart a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 297, année 1953) portant création d'un conseil de Gouvernement au Cameroun sous tutelle française. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

M. Coquart a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 298, année 1953) portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

QUESTIONS ECRITES
REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 4 MARS 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — . . . . . .

FRANCE D'OUTRE-MER

423. — 4 mars 1954. — **M. Jacques Perier** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact que des contacts aient été pris par le haut commissariat de la République en Afrique occidentale française avec des firmes étrangères en vue de l'industrialisation de l'extraction de la quinine des écorces de quinquina de Guinée et de Côte-d'Ivoire; 2° si des firmes françaises ont également été consultées; 3° si, compte tenu d'un légitime souci d'ordre stratégique, une politique de stockage de quinine sur les territoires n'aurait pas le double avantage d'éviter une dépense considérable d'investissement dont la rentabilité paraît problématique et de venir en aide aux fabricants français actuellement dans une situation difficile.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.